



# CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2021

Procès-Verbal n°4

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

### ***Membres présents :***

---

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, COLIN Valentine, VISI Geoffrey,  
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, CHAMBIER Mathilde, THIRIET Jean-  
Philippe, GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain, GOUX Bastien, CHANGARNIER  
PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy, Claude, BOIS Christophe (absent à la  
FATON Nelly (absent à la délibération n°1, délibération n°1, présent de la délibération  
présent de la délibération n°2 à la n°2 à la délibération n°29), OLBINSKI  
délibération n°29), GUILLERMOZ Jacques, Sophie (donne procuration à Grégory  
DELLON Perrine, BORCARD Claude, SOURD de la délibération n°1 à la  
JAILLET Antoine, MAILLARD Marie-Pierre, délibération n°4, présent de la délibération  
BOTTAGISI Jeanne (absent à la délibération n°5 à la délibération n°29), SOURD  
n°1, présent de la délibération n°2 à la Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-  
délibération n°29), RAMEAU Jean-Philippe, Philippe, CHAMBARET Agnès

### ***Membres absents excusés :***

---

VALLINO Thierry donne procuration à RAVIER Jean-Yves, CABANAS Hassiba donne  
procuration à GOUX Bastien  
, BOMELET-OMOKOMY Aurélie, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie

### ***Secrétaires de séance :***

---

Mme MAILLARD et M. HUELIN

**Convoqué le : 21 septembre 2021**

**Affiché le : 30 septembre 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 en faisant l'appel des présentes et des présents. Il énonce ensuite les pouvoirs confiés par les absents.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Madame Valérie GALLE, ancienne élue municipale, décédée brutalement le 19 juillet dernier.

Monsieur le Maire informe également les conseillers du décès récent à l'âge de 87 ans de Madame Monique LAMBEY, mère de Géraldine DURAND, agent de la DRH.

Monsieur le Maire demande à Madame MAILLARD et Monsieur HUELIN de bien vouloir être secrétaires de séance.

Monsieur le Maire soumet le PV du Conseil Municipal du 28 juin 2021 à l'approbation de l'assemblée et donne la parole à Monsieur HUELIN qui la demande.

Monsieur HUELIN fait part de la mauvaise surprise qu'il a eue à la lecture du Procès-Verbal. Il regrette que ses interventions n'aient pas été reprises dans le procès-verbal, notamment à propos de la délibération concernant l'Action Cœur de ville d'une part, ainsi qu'à propos de la délibération concernant le Règlement Local de Publicité d'autre part. Monsieur HUELIN se dit affligé par le manque de compétence des services et regrette la précision et la fidélité des procès-verbaux pris en sténo par la précédente DGS qui n'omettait aucun des propos tenus par les élus, qu'ils siègent dans la majorité ou dans la minorité.

Monsieur le Maire lui répond que le procès-verbal a été relu et approuvé par les secrétaires de séance. Monsieur le Maire salue le travail fait par les services et regrette la mise en cause de leur compétence par Monsieur HUELIN.

PV du 28 juin 2021 :

1 contre : M. HUELIN

4 abstentions : Mme MINAUD, M. BOIS, Mme OLBINSKI, M. SOURD

## Dossier n°1

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de services au Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale**

### Exposé :

Par convention du 24 juin 2011, la commune met à disposition du SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE le bâtiment situé 635, rue du LEVANT.

Cette convention prévoit également les modalités financières selon lesquelles les services municipaux interviennent pour le compte du syndicat en vue de l'assister dans la gestion de la cuisine centrale, tant au niveau administratif que technique.

Ainsi les services communaux réalisent des prestations de services budgétaires et comptables, de gestion du personnel, de réalisation de travaux d'entretien et de maintenance des locaux mis à sa disposition ainsi que toutes interventions diverses (entretien de véhicules, maintenance informatique, reprographie, ... ).

En contrepartie de la mise à disposition du bâtiment et de la réalisation de ces services, la commune facture annuellement, à terme échu, un loyer et des prestations de services.

S'agissant des prestations des services techniques pour la maintenance des locaux, la convention prévoit que le coût de cette maintenance est facturé forfaitairement à raison de 20 % du coût annuel d'un adjoint technique sur la base de l'indice moyen pondéré.

En 2018, le syndicat a recruté un agent technique qui procède à l'entretien et la maintenance des locaux et n'a donc plus recours aux services municipaux pour ces travaux.

En conséquence, le syndicat sollicite la suppression de la facturation forfaitaire annuelle au titre des travaux de maintenance des locaux.

S'agissant des prestations du service finances et comptabilité, la convention prévoit que le coût de ces travaux est facturé forfaitairement à raison de 33 % du coût annuel du temps d'un adjoint administratif.

Ces dernières années, la répartition des tâches comptables entre le syndicat et le service municipal des finances a évolué et le syndicat sollicite une facturation forfaitaire à raison de 10 % du coût annuel du temps d'un adjoint administratif.

### **Débat :**

**Monsieur le Maire étant Président du Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale, il ne participe pas au vote.**

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (RAVIER Jean-Yves, VALLINO Thierry),

- **DECIDE** de ne plus facturer au titre des prestations de services le forfait annuel pour la maintenance des locaux,

- **DECIDE** d'évaluer à 10 % du temps d'un adjoint administratif les prestations de services réalisées par le service municipal des finances,
- **DIT** que ces nouvelles dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent.

**Question n°2 retirée « SEMCODA – Garantie d'emprunt destiné à l'opération de construction de « 15 logements collectifs PSLA située à Lons-le-Saunier 2 Rue des Mouillères » :**

Monsieur le Maire propose le retrait de cette délibération car le dossier associant étroitement d'une part la construction de la Maison de Santé sous Maîtrise d'Ouvrage Ville de Lons, et d'autre part la construction des logements sous maîtrise d'ouvrage SEMCODA est d'une complexité qui se renforce au fil des jours et des informations qui arrivent régulièrement. Monsieur le Maire informe notamment l'assemblée que le matin même une copie de courrier a été adressée à la ville de Lons-le-Saunier, dans lequel une entreprise s'étonnait auprès de la SEMCODA que les travaux de construction des logements n'avaient toujours pas été réceptionnés. Par ailleurs, le sujet a été évoqué avec Monsieur le Préfet qui a estimé que le grave problème de pollution des sols et de construction de deux bâtiments sur un site non approprié devait faire l'objet d'une réflexion, voire d'une enquête approfondie.

Monsieur GAFFIOT demande de préciser quel bâtiment est concerné par la demande de garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de l'immeuble de 20 logements construits par la SEMCODA au voisinage immédiat de la Maison de Santé.

Monsieur HUELIN demande où en sont les études qui ont été prévues au budget, pour un montant de 200 000 €, en vue de définir les méthodes de dépollution des sols.

Monsieur le Maire confirme que les études ainsi que les travaux de dépollution ont bien été inscrits au budget, sur les conseils du précédent directeur des services techniques, mais que la complexité du dossier ne permettra sans doute pas de disposer des conclusions des études avant la fin de l'année. Il le regrette.

<b>Dossier n°2</b>	
<b>Rapporteur :</b>	M. Jean-Yves RAVIER
<b>OBJET :</b>	<b>Association Centre Jurassien du Patrimoine – Attribution subvention exceptionnelle</b>

Exposé :

Le Centre Jurassien du Patrimoine (CJP) a assuré, jusqu'en fin d'année 2017, les opérations de médiation et de services des publics pour le compte de la Ville de Lons-le-Saunier et du Musée d'Archéologie, jouissant du label « Musée de France ».

Une Convention d'Objectifs et de Moyens encadrerait la relation entre les parties. La Ville versait ainsi à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant avoisinant les 40000 € chaque année. Le CJP percevait par ailleurs une aide financière annuelle de 10000€ de la part de l'État, sur des crédits gérés par le service des musées de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté.

En 2016, une évolution législative est intervenue, précisant le fait qu'il ne serait plus possible pour les collectivités propriétaires d'établissements classés « Musée de France » de déléguer complètement les actions de médiation à une association.

Cette disposition impliquait donc l'impossibilité pour ces dernières d'obtenir un soutien financier direct de la part de l'État.

N'étant pas en mesure de mettre en place un service des publics et de médiation dans un délai aussi court, notamment en ce qui concerne le personnel, et au regard de l'expérience du CJP en la matière, la Ville de Lons-le-Saunier et ladite association ont convenu que pour l'année 2017, le CJP resterait délégataire des missions, la Ville continuant à soutenir son fonctionnement. En outre, la demande de subvention auprès de la DRAC pour cette même année a été formulée par la municipalité, et a été obtenue par elle : la Ville s'est ainsi engagée à reverser les montants obtenus (10 000 €) au CJP, sous forme d'une subvention exceptionnelle.

#### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN précise que la subvention de fonctionnement était d'un montant de 43 000€ précisément. Il s'étonne que l'on prévoie le versement d'une subvention exceptionnelle qui devrait être réservée aux associations qui ont un projet. Ils demandent donc quels sont les projets du CJP car selon lui ils n'en n'ont pas a priori. Il fait remarquer que l'association n'a plus d'activité, n'a pas tenu d'assemblée générale depuis plus de trois ans, n'a pas de personnel sauf le président, et que 10 000 € de subventions représentent beaucoup d'argent qui pourrait être conservé par la ville. Il note également qu'il a pu constater par lui-même que la trésorerie de l'association était largement excédentaire avec un montant de 60 000 € en banque.

Monsieur le Maire lui répond que cette décision est conforme à une délibération votée le 26 février 2018, y compris par Monsieur HEULIN lui-même. Dans cette délibération il était bien prévu de reverser les montants de subventions destinées aux CJP et perçus par la ville.

Monsieur BOIS remarque que la question de Monsieur HUELIN reste sans réponse et que la délibération se base uniquement sur décision antérieure.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'un engagement pris par l'ancienne municipalité, pas forcément sur des bonnes bases, mais que l'argent n'a pas vocation à rester dans les caisses de la ville de façon indue.

#### **Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour, 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe) et 4 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily),

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Centre Jurassien du Patrimoine une subvention exceptionnelle de 10 000 €, au titre de ses activités de médiation pour le compte du Musée d'Archéologie de Lons-le-Saunier au cours de l'année 2017,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2021, chapitre 65.

### Dossier n°3

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Convention de partenariat Ville de Lons-le-Saunier – Association  
« L'Orchestre d'Harmonie Municipal »**

#### Exposé :

L'Orchestre d'Harmonie Municipal est une association culturelle essentielle de la Ville de Lons-le-Saunier. Cette association a été créée en 2019 et elle est dirigée par Monsieur Dominique GUFFROY.

Une convention de partenariat définit les relations entre l'association « L'Orchestre d'Harmonie Municipal » représentée par Monsieur Dominique GUFFROY en qualité de Président, et la Ville de Lons-le-Saunier représentée par Monsieur Jean-Yves RAVIER en qualité de Maire. Elle a pour objet de fixer les modalités de l'action pédagogique et artistique de l'association et les dispositions financières liant les deux parties.

La Ville de Lons-le-Saunier versera une subvention de 9000,00 € à l'association « L'Orchestre d'Harmonie Municipal ». Un acompte de 4500,00 € sera versé à la signature de la convention de partenariat. Pour les 4500,00 € restants, l'association devra justifier la réalité des interventions effectuées avec des pièces justificatives.

#### **Débat :**

Monsieur le Maire précise que L'Harmonie Municipale et la Batterie Fanfare sont deux associations lédoniennes.

Jusqu'alors, les conventions étaient signées directement entre les professeurs et la ville. Cette convention définissait notamment la rémunération.

Trouvant que les conventions étaient peu précises, nous avons soumis la question de la légalité de ces conventions à notre conseil juridique habituel qui nous a confirmé l'absence de légalité dans ce dispositif.

Au-delà de l'aspect légal, nous souhaitons travailler, comme pour chaque association de la ville, directement avec les instances délibérantes.

Nous avons donc rencontré les deux présidents des deux associations et nous avons ensemble convenu que la ville conventionnerait directement avec les associations. Charge ensuite à elle de rémunérer les intervenants en totale liberté et à l'appréciation des conseils d'administration des deux associations.

Ainsi désormais, avec ces conventions, la procédure devient plus claire et légale.

Les deux conventions ont été travaillées en collaboration avec les deux présidents que je remercie, à savoir Mme Jacquier pour la Batterie-Fanfare et M. Guffroy pour l'Harmonie Municipale.

En parallèle de ces conventions, nous avons décidé de renforcer les liens entre la ville et les deux associations : accompagnement et soutien lors des manifestations programmées, ... .

A noter également que ces conventions ne comprennent pas la réduction des subventions pour l'année 2021. En accord avec les Présidents, la Batterie-Fanfare touchera 5 000 euros en 2021 et l'Harmonie Municipale 7 000 euros pour l'année 2021. Ces sommes ont été validées par l'ensemble des parties au regard de l'absence / la réduction des cours et représentations, rappelant que ces conventions ont pour objet de rémunérer à la prestation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS fait remarquer que cette délibération devrait en inspirer d'autres dans les relations qu'à la ville avec les associations, notamment avec la Maison Commune Marjorie Mouillères. Il craint par ailleurs une baisse de crédits pour l'association concernée car selon lui il manque les 4 000 € de la subvention versée jusqu'alors par la ville à l'association. Monsieur BOIS demande donc si les 4000 € viendront compléter les crédits prévus dans la convention.

Monsieur le Maire confirme que la convention porte sur la même somme que celle qui était versée initialement au professeur chef de l'Harmonie. Il dit que si l'association fait une demande de subvention à hauteur de 4000 € comme elle le fait habituellement, cette demande sera examinée avec attention.

Monsieur BOIS demande s'il faudra attendre que le service fait soit validé avant paiement de l'aide. Il souligne en outre que cette association aurait mérité d'être présente sur le forum.

Monsieur le Maire lui répond que le paiement se fera en une fois et que pour ce qui concerne la présence sur le forum, l'année prochaine cette association sera invitée.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association « L'Orchestre d'Harmonie Municipal » et la Ville de Lons-le-Saunier, jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'association « L'Orchestre d'Harmonie Municipal » et la Ville de Lons-le-Saunier, ainsi que tout avenant éventuel.
- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 65, nature 65748.

**Dossier n°4**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Convention de partenariat Ville de Lons-le-Saunier – Association**  
**« La Batterie Fanfare Municipale »**

Exposé :

La Batterie Fanfare Municipale est une association culturelle essentielle de la Ville de Lons-le-Saunier. Cette association a été créée en 1997 et elle est dirigée par Madame Maryse JACQUIER.

Une convention de partenariat définit les relations entre l'association « La Batterie Fanfare Municipale » représentée par Madame Maryse JACQUIER en qualité de Présidente, et la Ville de Lons-le-Saunier représentée par Monsieur Jean-Yves RAVIER en qualité de Maire. Elle a pour objet de fixer les modalités de l'action pédagogique et artistique de l'association et les dispositions financières liant les deux parties.

La Ville de Lons-le-Saunier versera une subvention de 7000,00 € à l'association « La Batterie Fanfare Municipale ». Un acompte de 3500,00 € sera versé à la signature de la convention de partenariat. Pour les 3500,00 € restants, l'association devra justifier la réalité des interventions effectuées avec des pièces justificatives.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association « La Batterie Fanfare Municipale » et la Ville de Lons-le-Saunier, jointe en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'association « La Batterie Fanfare Municipale » et la Ville de Lons-le-Saunier, ainsi que tout avenant éventuel.

- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 65, nature 65748.

**Dossier n°5**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) - Rapport d'activités 2020**

Exposé :

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal un rapport, établi par le Président de la structure intercommunale et transmis avant le 30 septembre, retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et accompagné du compte administratif.

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 août 2021, Espace Communautaire Lons Agglomération a approuvé son compte-rendu d'activités pour l'année 2020.

**Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BORCARD, Président d'ECLA.

Monsieur BORCARD rappelle que ce rapport est un document très factuel, de nature obligatoire, et qu'il présente l'activité de façon exhaustive pour ce qui est en l'occurrence l'année 2020. Il précise que ce document peut servir aux communes en support de communication ou d'information sur les activités de la communauté d'agglomération. Monsieur BORCARD précise que dans cette édition il était fait un zoom particulier sur l'action en matière de Politique de la Ville, domaine pas très connu mais essentiel dans lequel ECLA s'investit avec énergie. Monsieur BORCARD souligne enfin que la rédaction de ce rapport s'est faite dans une période contrainte par la crise sanitaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAFFIOT.

Monsieur GAFFIOT confirme l'importance que revêt la compétence politique de la ville portée par ECLA. Il rappelle que le Contrat de Ville arrive à échéance en 2022 et que les études en cours, notamment l'analyse des besoins sociaux, permettront de connaître avec précision la réalité sociale et de définir les moyens à mettre en œuvre pour intervenir dans toutes les dimensions, au niveau du quartier prioritaire en premier lieu.



Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2020 d'Espace Communautaire Lons Agglomération.

**Dossier n°6**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Présentation du Pacte de Gouvernance**

Exposé :

Le nouvel article L 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'Ordre du Jour de l'organe délibérant :

- Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le Pacte de Gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois (ce délai a été prorogé, compte tenu de la crise sanitaire), après avis des Conseils Municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte : le projet a été transmis aux communes le 20 juillet 2021.

Le projet sera inscrit à l'Ordre du Jour du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021.

Le projet sera présenté sous forme de PowerPoint et joint en annexe de la délibération.

**Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RAMEAU qui synthétise ce qu'il y avait dans l'annexe joint à la délibération et également projetée lors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN demande tout d'abord si le diaporama projeté est le texte définitif du pacte ou s'il en constitue seulement un extrait. Il se montre dubitatif sur la présence d'un bureau communautaire qui constitue une 3<sup>ème</sup> instance sans réel enjeu selon lui. Il considère que des groupes d'élus sur un territoire restreint peuvent être un système adapté aux communautés d'agglomération XXL, mais qu'il n'est en l'occurrence pas utile de proposer ce type de découpage pour ECLA. Monsieur HUELIN se fait l'écho de l'inquiétude des maires qui ne seront pas présents dans ces instances. Il demande enfin où est la place du citoyen dans le pacte de gouvernance et interroge Monsieur RAMEAU et Monsieur BORCARD sur l'état de la réflexion concernant le PFFS.

Monsieur RAMEAU lui répond qu'il s'agit bien du texte définitif, mais qu'il est en attente des retours qui seront faits par les communes et nourriront le débat ainsi que le document final. S'agissant du PFFS, le travail est engagé et le Projet de Territoire ainsi que le Règlement Intérieur découleront de l'acceptation du pacte de gouvernance.

Monsieur BORCARD confirme que le Pacte ne pourra être mis en œuvre que s'il est managé correctement. Il rappelle en outre que la Conférence des Maires est un organe imposé par la Loi. Il précise que le travail par secteurs permet la prise en compte de particularités locales ainsi que de services communs. Il rappelle en outre qu'un des objectifs du Pacte de Gouvernance est de limiter le nombre de délibérations présentées en Conseil Communautaire afin de ne lui réserver que celles qui ont une importance stratégique. Il rappelle également que le président système imposait des répétitions lourdes avec une réunion d'exécutif, une réunion d'exécutif élargie à tous les maires et enfin un conseil de communauté. Ce système ne laissait qu'une place congrue aux élus de la minorité ainsi qu'aux conseillers communautaires qu'il n'était pas maire. Monsieur brocard évoque l'idée d'une conférence des maires élargis aux conseillers qui ne sont pas maires. S'agissant de la relation avec les citoyens, un travail de communication important sera à mettre au point. Pour ce qui concerne PFFS, il constituait le prochain rendez-vous stratégique éminemment important.

Monsieur le Maire confirme l'importance des maires dans le dispositif et donne la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS estime que les élus de la minorité de Lons-le-Saunier, qui constitue en nombre ce qui pourrait être la deuxième commune de l'Agglo mais ration, devrait être représenté au sein des instances.

Monsieur BORCARD lui répond que cette proposition sera intégrée dans la réflexion. Il dit que le Pacte de Gouvernance sera présenté au conseil communautaire lors de sa réunion du mois d'octobre, pour une entrée en fonction souhaitée en 2022.

Monsieur RAMEAU confirme l'intention d'associer l'ensemble des conseillers communautaires aux travaux.

Monsieur GAFFIOT demande si les réunions dans les communes seront publiques.

Monsieur RAMEAU lui répond que le président ira rencontrer les élus et les conseils municipaux dans le cadre de réunions ouvertes et publiques.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OLBINSKI qui fait remarquer que les communes n'étaient pas délaissées lors du précédent mandat car de nombreuses actions, notamment dans le domaine sportif, étaient menées de façon décentralisée et concernaient directement les communes.

Monsieur le Maire reconnaît le travail fait précédemment, notamment au niveau du sport par Madame OLBINSKI, et indique que le pacte de gouvernance propose aujourd'hui une nouvelle démarche.

Madame OLBINSKI rappelle le rôle antérieur des commissions, et de leurs réunions qui permettaient d'aller à la rencontre des élus du territoire. Elle considère que le pacte de gouvernance est une réécriture de ce qui se faisait avant.

Monsieur BORCARD regrette que les commissions n'aient pas pu se réunir pendant la période de crise sanitaire et espère désormais qu'un fonctionnement normal de ces instances pourra être réactivé car le travail qui y est fait est intéressant.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 6 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès),

- **EMET** un avis favorable sur le Pacte du Gouvernance tel que présenté lors de la Conférence des Maires le 17 juin 2021.

**Dossier n°7**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Désignation de nouveaux référents par quartier

Exposé :

Suite aux démissions de Madame ALLAGNAT-CLEMARON et Monsieur GALLE du Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier, il convient de désigner de nouveaux référents de quartiers pour Les Pendants et Les Mouillères.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, ,

- **PREND ACTE** de la nouvelle désignation des référents élus par quartier, comme suit :

Les Pendants : Monsieur Jean-Philippe THIRIET

Les Mouillères : Madame Nelly FATON

**Dossier n°8**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Foyer des Petites Soeurs des Pauvres - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

Exposé :

Suite à la démission de Madame JEANNIN Ameena du Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Vie Sociale du Foyer des Petites Sœurs des Pauvres.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Yves RAVIER, en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Vie Sociale du Foyer des Petites Soeurs des Pauvres.

**Dossier n°9**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Désignation d'un nouveau délégué au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères (SICTOM)**

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur GALLE du Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier, il convient de désigner un nouveau membre titulaire au sein du SICTOM.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PROPOSE** la désignation de Monsieur Jean-Philippe RAMEAU au sein du SICTOM comme membre titulaire.

**Dossier n°10**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Etablissement scolaire de 2ème degré - Désignation suppléant Lycée le Corbusier**

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur ROUSSET Michel, il convient de désigner un nouveau suppléant du Conseil Municipal au Lycée Professionnel « Le Corbusier » appelé à siéger au Conseil d'Administration.

Lycée Professionnel « Le Corbusier » Conseil d'Administration :

- 1 titulaire : M. VALLINO Thierry
- 1 suppléant : Mme Claude CHANGARNIER

**Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS propose la candidature de Mademoiselle MINAUD, architecte récemment diplômée par le gouvernement.

Monsieur le Maire propose Madame CHANGARNIER Claude.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 5 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès),

- **DESIGNE** Madame Claude CHANGARNIER suppléante de M. VALLINO Thierry pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel "Le Corbusier".

## Dossier n°11

**Rapporteur :** M. Jacques GUILLERMOZ

**OBJET :** **SIDEC - Travaux d'éclairage public - Subvention 2021 - Convention**

### Exposé :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes urbaines qui conservent leur taxe municipale sur l'électricité, le SIDEC (Syndicat mixte d'Energie, d'Equipements et e-Communication du Jura) a décidé l'attribution d'une subvention de 20 % sur les travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Lons-le-Saunier dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2012, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention s'élève donc à 14 256 €.

Une convention jointe à la présente délibération précise les modalités d'attribution de cette subvention.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le versement d'une subvention de 20 % du montant du programme des travaux 2021 relatifs à l'amélioration du réseau d'éclairage public, plafonné à 14 256 €,
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le SIDEC, fixant les modalités d'attribution de cette subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2021, au chapitre 13.

## Dossier n°12

**Rapporteur :** Mme Anne PERRIN

**OBJET :** **Secteurs à enjeux pour une reconquête urbaine**

### Exposé :

ECLA et les Villes de Lons-le-Saunier et Montmorot se sont engagés en 2018 dans le programme Action Cœur de Ville. Ce dispositif lancé par l'État vise à revitaliser les villes moyennes en France métropolitaine et dans les Outres mers.

Un périmètre d'actions restreint a été défini (voir annexe 1).

Ce programme se décline en 5 axes :

1. La réhabilitation restructuration de l'habitat en centre ville
2. Le développement économique et commercial équilibré

3. L'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. La mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
5. L'accès aux équipements et aux services publics

Au titre du premier axe, ECLA a missionné SOLIHA Jura en 2019 pour réaliser une étude pré-opérationnelle afin d'effectuer un diagnostic et proposer des objectifs opérationnels en matière d'habitat sur le périmètre. Cette étude a été rendue le 15 décembre 2020. Il en ressort une cartographie des secteurs à enjeux pour une reconquête urbaine (voir annexe 2) : les différents tènements constituent des potentiels de renouvellement urbain, actuellement affectés à des usages non adaptés, situés dans le périmètre d'actions. Une veille doit donc s'opérer sur ces secteurs afin de mener à bien ou de contribuer à la réalisation des opérations identifiées sur ces tènements. Plusieurs secteurs ont fait l'objet de documents d'orientation dénommés fiches actions (voir annexe 3).

En ce sens, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé dans plusieurs de ces secteurs. Cela contribuera à améliorer la veille opérationnelle effectuée par les services de la Ville et d'ECLA.

Les 17 secteurs à enjeux situés sur la commune de Lons-le-Saunier sont désignés ainsi (en gras, les secteurs ayant fait l'objet d'une fiche action, les secteurs faisant l'objet du DPU renforcé sont soulignés) :

- 1.1. **Commerce-Tamisier**
- 1.2. Moulin
- 1.3. Mahon-Tanneurs
- 1.4. **Thurel-Liberté**
- 1.5. **Briand**
- 1.6. **Bains Publics**
- 1.7. De Gaulle
- 1.8. Étudiant
- 1.9. **Désiré-Écoles**
2. **Nodier**
- 3.4. Casino-Duparchy
- 3.5. **Salines-Sully**
- 3.6. **Prélude**
- 3.7. Pont Neuf
- 4.1. La Guiche
- 5.1. Lemire-Pervenches
- 5.2. Prost-Roland

#### **Débat :**

Monsieur le Maire prend la parole : « la modernisation de l'habitat de la ville est une de nos priorités afin de faire revenir les habitants dans le centre ville. Cela s'inscrit dans la Politique de l'attractivité. Pour rappel, environ 1300 logements sont vacants dont la plupart nécessite de très gros travaux.

Le logement n'est pas le seul vecteur de l'attractivité : le développement économique, l'accessibilité, la mobilité, la valorisation de l'espace public sont également importants. Tout est intimement lié. »

#### **Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **IDENTIFIE** comme secteur à enjeux les tènements dénommés ci-dessus et délimités dans les documents cartographiques en annexe,

- **ACTE** la nécessité d'une requalification urbaine des tènements ciblés dans l'étude pré-opérationnelle Action Coeur de Ville (extrait en annexe).

**Dossier n°13**

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Régime indemnitaire applicable aux agents de catégorie C de la filière Police Municipale**

Exposé :

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°97-702 du 31 mars 1997 modifié pour le cadre d'emploi des agents de Police Municipale,

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant les missions équivalentes dans la fonction publique d'État, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet de dispositions particulières. Le RIFSEEP n'est pas applicable à la filière Police Municipale.

Le Conseil Municipal a approuvé le 17 septembre 2001 la mise en œuvre de cette prime à compter du 1er octobre 2001. Il est nécessaire d'actualiser cette délibération pour prendre en compte les nouvelles missions des agents du service de la Police Municipale.

Pour rappel, les agents de catégorie C de la filière Police Municipale peuvent bénéficier d'une prime intitulée « indemnité spéciale de fonction » et de « l'indemnité d'administration et de technicité ». Elles sont versées mensuellement et sont calculées :

- Indemnité spéciale de fonction : application d'un taux individuel au montant du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial). Le taux maximum individuel est de 20%.

Le montant individuel attribué au titre de l'ISF est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

- Indemnité d'administration et de technicité : une enveloppe globale est déterminée pour chaque grade. Le montant individuel est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

Les grades concernés par la mise en œuvre de l'IAT sont : Gardien-Brigadier de Police Municipale et Brigadier-Chef de Police Municipale. Le coefficient pour déterminer le montant de l'enveloppe globale est de 8 pour les deux grades.

Les conditions de prise en compte de l'absentéisme pour cette filière sont identiques à celles appliquées dans le cadre du versement du RIFSEEP.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 10 juin 2021 concernant la prime IFS et a rendu un avis favorable le 21 septembre 2021 concernant l'IAT.

**Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD qui annonce qu'il votera pour, s'agissant d'une délibération qui concerne la rémunération des policiers municipaux, mais il

demande où en sont les réflexions concernant le local qui devrait leur être affecté. Il considère que c'est aujourd'hui une nécessité urgente et espère que les études qui sont en cours, notamment avec l'AUDAB, pourront identifier des locaux à attribuer à la Police.

Monsieur le Maire lui répond et informe l'Assemblée que des démarches sont en cours et qu'il espère revenir rapidement devant le Conseil Municipal avec une proposition concrète.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE MAINTENIR** un régime indemnitaire spécial de fonction pour les agents titulaires et de l'étendre aux agents non titulaires et stagiaires de la catégorie C de la filière Police Municipale,
- **DE FIXER** le montant maximum individuel à 20% concernant l'IFS,
- **DE FIXER** un coefficient de 8 pour déterminer le montant de l'enveloppe de l'IAT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire spécial de fonctions de la Police Municipale versée aux agents concernés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire d'administration et de technicité versée aux agents concernés.

**Dossier n°14**

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Évolution du tableau des emplois - Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste de gardien-brigadier**

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Afin de permettre l'organisation du service de la Police Municipale de la Ville de Lons-le-Saunier, il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint Technique (catégorie C – filière technique) et de créer un poste de Gardien Brigadier (catégorie C – filière sécurité) à compter du 1er octobre 2021.

Le Comité Technique s'est réuni le 21 septembre 2021 et a émis un avis favorable concernant la suppression du poste d'Adjoint Technique.

**Débat :**

Monsieur BARTHELET que cette évolution facilitera le travail de la Police Municipale qui pourra intervenir en binôme sur le terrain tout en réservant du temps pour le travail de bureau.



Monsieur SOURD demande où en est la convention qui devait être signée avec la Police Nationale et si le renforcement des effectifs permettra de traiter les problèmes d'insalubrité du centre-ville.

Monsieur RAMEAU lui répond que la convention a été signée très récemment. Monsieur le Préfet doit maintenant signer les arrêtés pour que les policiers municipaux soient équipés et à partir de là ils pourront assurer les missions qui sont les leurs, dont celles dévolues au contrôle et au maintien de la salubrité. Il souligne que la police nationale doit faire la part de son travail.

Monsieur BOIS fait part d'une information concernant la police nationale qui aurait perdu un agent du fait du renfort de la police municipale et invite Monsieur Rameau à se renseigner sur la question. Il craint qu'il puisse avoir un phénomène de « vase communicant ».

Monsieur RAMEAU nous affirme que le nouveau des DDSP et Monsieur le Préfet sont très attentifs au maintien des effectifs de la police nationale, voire à leur renforcement. Il suit pour sa part de très près le dossier et a de sérieux espoirs pour un possible renforcement prochain. Il réaffirme qu'il n'y a pas de remplacement de la police nationale par la police municipale et que par ailleurs les services de la police municipale sont appréciés de la population.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 5 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** la suppression du poste telle que présentée ci-dessus à compter du 1er octobre 2021,
- **APPROUVE** la création d'emploi telle que présentée ci-dessus à compter du 1er octobre 2021,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget 2021,
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

#### **Dossier n°15**

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Convention de participation pour la prévoyance collective**

#### Exposé :

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé du dispositif d'intervention de la collectivité dans la mise en œuvre de la garantie prévoyance des personnels, à savoir pour mémoire :

- continuer de participer au financement de la garantie prévoyance souscrite par les personnels,
- opter pour la convention de participation, nécessitant une procédure d'appel à concurrence.

L'analyse des offres fait apparaître que le candidat TERRITORIA Mutuelle obtient la note globale la plus élevée au vu des différents critères définis dans le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il est donc proposé de retenir cette offre classée première sur les six candidats. En effet, cette offre répond globalement le mieux aux critères du cahier des charges.

Il est à noter un taux de cotisation très compétitif garantissant une couverture supérieure pour un taux de cotisation inférieur à celui appliqué actuellement.

Le taux de cotisation sera de 1.30 % du montant du traitement brut (indiciaire, NBI, Régime Indemnitaire) dans le cas 1 (garantie incapacité RI plein traitement en optionnelle) ou de 1.45 % dans le cas 2 (garantie incapacité RI plein traitement en obligatoire).

Ce taux est garanti pendant 3 années sur les 6 années du contrat.

Les propositions sont en cours d'analyse.

Le Comité Technique s'est réuni le 21 septembre 2021 et a rendu un avis favorable sur l'offre présentée par TERRITORIA Mutuelle.

### **Débat :**

Monsieur BOIS rappelle que le programme électoral de la nouvelle majorité prévoyait la mise en place d'une mutuelle municipale. Il demande s'il n'est pas possible de regrouper les actions.

Monsieur le Maire lui répond que la mutuelle communale n'a pas le même objet puisqu'elle serait mise en place pour répondre aux besoins des populations les plus fragiles. Il rappelle que l'analyse des besoins sociaux livrera ses résultats en mars 2022 et qu'une décision à ce propos pourra être prise à ce moment-là.

Monsieur BARTHELET précise que la présente délibération ne concerne pas une mutuelle complémentaire santé mais bien une garantie de maintien de salaire au-delà de période où il est diminué.

Madame OLBINSKI constate que la mutuelle communale s'adresse aux personnes les plus démunies et elle s'interroge sur l'accès à la CMU et à l'ACS de ces publics.

Monsieur le Maire lui répond que les études permettront de mesurer quels sont les besoins non couverts par les dispositifs qui existent déjà.

Madame OLBINSKI précise que CMU est ACS couvrent déjà une grande partie du besoin et qu'il n'y a pas de possibilité d'aller au-delà de certains seuils.

Monsieur le Maire confirme que la décision qui sera proposée dépendra de l'analyse des besoins sociaux. La mutuelle communale ne sera pas mise en place si elle n'est pas utile.

Monsieur BOURGEOIS précise que les contrats responsables obligatoires pour l'employeur ne sont plus opérants dans un délai d'un an après la fin de l'emploi, et qu'il y a donc une vulnérabilité à partir de ce moment-là. La CMU ou la sécurité sociale ne permettent pas de rembourser des prestations d'un niveau convenable que seule une complémentaire santé peut assurer. Il rappelle que les retraités sont également en difficulté pour bénéficier de ce type de complémentaire santé.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de la TERRITORIA Mutuelle pour la conclusion de la convention de participation et du contrat collectif prévoyance à adhésions individuelles en faveur des personnels de la Ville,
- **APPROUVE** la convention de participation à intervenir qui permettra aux agents d'adhérer à la garantie de prévoyance,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation et le contrat collectif,
- **CONFIRME** la participation financière de la Ville au montant des cotisations.

**Dossier n°16**

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Évolution du tableau des emplois - Transformation de postes, avancements, promotion interne et réussites aux concours 2021**

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion fixées par arrêté du Maire en date du 10 juin 2021 et dans le cadre de l'organisation des services de la Ville de Lons-le-Saunier, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer et créer les postes suivants à compter du 1er novembre 2021 :

Avancements de grade			
Suppression de postes	Nombre	Création de postes	Nombre
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	6	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	6
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1
Adjoint du patrimoine	1	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Adjoint technique	2	Adjoint technique principal de 2ème classe	2
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise principal	2
Gardien-Brigadier	1	Brigadier-Chef principal	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	Rédacteur Principal de 1ère classe	1

Concours et examens professionnels			
Suppression de postes	Nombre	Création de postes	Nombre
Adjoint administratif territorial	2	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2

Promotion interne			
Suppression de postes	Nombre	Création de postes	Nombre
Adjoint technique principal de 2ème classe	2		
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	Agent de maîtrise	8

Le Comité Technique s'est réuni le 21 septembre 2021 et a rendu un avis favorable concernant les suppressions de postes.

#### Débat :

Monsieur le Maire rappelle que des agents peuvent refuser des promotions car ils peuvent être perdants en changeant grade.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression des postes telle que présentée ci-dessus à compter du 1er novembre 2021,
- **APPROUVE** les créations d'emplois telles que présentées ci-dessus à compter du 1er novembre 2021,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget 2021,
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

## Dossier n°17

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Évolution du tableau des emplois - Création d'un poste de Technicien principal de 2ème classe**

### Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre de l'organisation des services de la Ville de Lons-le-Saunier, il est prévu de constituer un service de Système d'Information Géographique au sein de la Direction Générale Adjointe « Ressources et Modernisation ». Des entretiens de recrutements ont été réalisés et un agent au grade de Technicien Principal de 2ème classe pourrait être recruté.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de Technicien Principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2021.

### **Débat :**

Monsieur BARTHELET rappelle que la ville et l'agglomération sont dépourvues de SIG depuis le départ non remplacé du dernier géomaticien il y a 6 ans.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'emploi telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget 2021,
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## Dossier n°18

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Recours au contrat d'apprentissage dans les services de la ville de Lons-le-Saunier**

### Exposé :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

En cas d'apprentissage aménagé, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

L'apprenti(e) perçoit un salaire, dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC, varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé (de 25 à 98 % du SMIC).

L'apprentissage offre des possibilités de recrutement pour les services et notamment sur certains métiers en tension où peu de candidats formés et/ou expérimentés se présentent.

Afin de pouvoir accueillir de nouveaux apprentis à la rentrée 2021/2022, il convient de procéder à l'ouverture du poste d'apprenti(e) suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Enfance Jeunesse	1	CAP SAPVER (service aux personnes et vente en espace rural)	2 ans

Le Comité Technique s'est réuni le 21 septembre 2021 et a émit un avis favorable.

#### **Débat :**

Monsieur BOIS regrette que la présentation des dossiers va trop vite et que les élus n'ont pas le temps d'exprimer leur réaction.

Monsieur BARTHELET informe les élus que le travail de réorganisation a permis la constitution d'un comité de direction des services désormais opérationnel. Il nomme les cadres qui ont été recrutés, promus ou confirmés dans leur poste. Autour du directeur général des services, les élus pourront travailler avec Madame FOUCHER, DGA en charge des ressources et de la modernisation, Monsieur VICHARD, DGA en charge des projets et de l'aménagement durable, Madame COUTURIER, directrice de l'attractivité et de la qualité de vie, Madame CEBALLERO, directrice des régies eau et assainissement (ECLA), Madame BERTON, directrice de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie, Monsieur PIARD, directeur des espaces publics, Monsieur FERRY, directeur du patrimoine bâti et Monsieur DEPIERRE, directeur de la maintenance et des usages. Monsieur BARTHELET souligne que si certains regrettaient il y a quelques mois une fuite des forces vives, les procédures de recrutement ont permis de constituer une équipe de direction de haut niveau avec 4 femmes et 4 hommes motivés et passionnés.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **OUVRE** le poste tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 012.

## Dossier n°19

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** Admission en non-valeurs des produits irrécouvrables de la Ville de Lons-le-Saunier

### Exposé :

Par courrier, en date du 26 juillet 2021, Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non-valeur des titres émis entre 2015 et 2021 pour un montant de :

- Budget Principal : 1 610,00 € (dont 193,20 € de créances éteintes),

Selon le détail ci-dessous :

### **Budget Principal**

- Non recouvrement produits divers : 1 610,00 € (dont 193,20 € de créances éteintes) (année 2015 à 2021).

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur, au titre des exercices 2015 à 2021 des produits irrécouvrables pour le Budget Principal pour un montant de 1 610,00 €,

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Ville, chapitre 65, nature 6541 et 6542.

## Dossier n°20

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** Décision Modificative n°2 - Budget annexe Résidence des Tanneurs

### Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon le tableau ci-dessous.

### **FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
66	Charges financières	20 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante		20 000,00 €
	TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 - Budget annexe Résidence des Tanneurs selon le tableau ci-dessus.

<b>Dossier n°21</b>	
<b>Rapporteur :</b>	M. Willy BOURGEOIS
<b>OBJET :</b>	<b>Décision Modificative n°3 - Budget Principal</b>

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous.

**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
23	Immobilisations en cours	- 204 292,80 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 204 292,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 204 292,80 €</b>	<b>- 204 292,80€</b>

**FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	270 000,00 €	
67	Charges spécifiques	15 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante		80 707,20 €
023	Virement à la section d'investissement	- 204 292,80 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>80 707,20 €</b>	<b>80 707,20 €</b>

**Débat :**

Monsieur BOIS demande si les 80 000 € correspondent à l'indemnisation du sinistre généré par une fuite d'eau au centre de conservation d'une part, et s'interroge d'autre part sur ce à quoi correspondent les 270 000 €.

Monsieur BOURGEOIS lui confirme que les 80 000 € correspondent bien à l'indemnité versée par l'assureur, et que d'autre part les 270 000 € correspondent à une somme mal orientée en comptabilité pour une recette encaissée à la ville alors qu'elle devait l'être par le CCAS.



Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 - Budget Principal selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°22**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** **Rapport d'activité 2020 / DSP SITE FUNERAIRE**

Exposé :

En application de l'article 24-1 de la convention portant Délégation de Service Public pour la construction et la gestion du site funéraire, OGF doit produire chaque année un rapport d'activité et financier.

Afin de répondre à cette obligation, OGF a communiqué à la Ville les éléments nécessaires à l'appréciation de la gestion du site funéraire de Lons le Saunier qui lui a été confirmée par délibération du Conseil Municipal en date des 17 Décembre 2001, 17 Mars 2003, 24 Novembre 2003 et 13 Avril 2015, en conformité avec la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Le bilan présenté pour l'année 2020 concerne d'une part le crématorium et d'autre part le funérarium.

**1/ Crématorium**

Le nombre de crémations réalisées en 2020, hors conteneurs de pièces anatomiques, est de 999. L'activité a augmenté de 9,5 % et marque un lien de cause à effet direct avec la mortalité liée à la pandémie de Covid-19.

Le nombre de crémations réalisé mensuellement oscille entre 56 en août et 114 (en novembre) contre 51 (en Septembre) et 92 (en mars)

En 2020, 975 adultes ont été crématisés, 5 enfants, et 19 exhumations de + de 5 ans.

Contrairement aux précédentes années, la crémation adulte en 2020 a concerné une majorité de femmes (392 hommes et 583 femmes).

Destination des cendres :

- 85 % sont remises aux familles
- 5.8 % sont inhumées
- 2.9 % sont déposées au columbarium
- 6.3 % sont dispersées

Pour information, le nombre de crémations en France s'élève à 261 580 en 2020 contre 234 161 en 2019, soit 40 % des décès.

Le chiffre d'affaires du crématorium en 2020 s'élève à 524 644 €. Pour mémoire, il s'élevait à la somme de 483 400 € en 2019. Le chiffre d'affaires « Crémation » augmente ainsi de 9% par rapport à l'année précédente et liée à la pandémie de Covid-19 dont la mortalité a été exceptionnelle avec près de 669 000 décès toutes causes confondues, soit 56 000 décès de plus qu'en 2019 (+ 9 %). L'épidémie de Covid-19 s'est propagée de manière inégale en fonction des territoires et a ainsi été particulièrement virulente dans la moitié Est de la France métropolitaine en incluant l'Île-de-France. Une telle hausse de la mortalité n'a pas été

enregistrée en France depuis 70 ans et est notamment très supérieure à celle observée lors des épisodes grippaux et caniculaires sévères des années précédentes.

Les crémations sont réalisées aux jours et plages horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures, et le samedi de 8 heures à 12 heures 30. Les crémations pourront se dérouler le samedi après midi dès lors que le lundi suivant est férié, afin de réduire les délais d'attente.

Ces jours et plages horaires peuvent également faire l'objet d'un aménagement en fonction de besoins exceptionnels ou demandes spécifiques des familles. En 2020, et en période de forte activité Covid, un créneau du soir à 18 h a été ajouté ainsi que des créneaux le samedi après-midi.

## **2/ Funérarium**

L'exploitation du registre des entrées et sorties tenu au funérarium a permis de procéder aux analyses suivantes :

En 2020, 432 admissions ont été enregistrées au funérarium contre 360 en 2019, 160 familles lédoniennes (37.04 %) et 272 familles hors de Lons le Saunier (62.96 %).

Le chiffre d'affaires pour les admissions et les salons funéraires du funérarium s'élève à 96 484 € contre 85 390 € en 2019. Le chiffre d'affaires de la location de la salle de cérémonies s'élève à 11 812 € pour 2020 et 11 170 € pour 2019.

La redevance versée à la Ville pour 2020 s'élève à 6 555.00 € contre 6 954.00 € en 2019.

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public. Il est placé dans le hall d'accueil du centre funéraire. Ce registre permet de recueillir les appréciations relatives à la qualité des services et des prestations proposées. Des remarques et des suggestions concernant le centre funéraire peuvent y être inscrites également.

Au centre funéraire de Lons le Saunier, les familles et le public utilisent également ce registre comme un recueil de pensées, de souvenirs et de messages.

Afin d'évaluer la satisfaction des usagers du crématorium, une enquête de satisfaction est systématiquement remise aux familles, accompagnée d'une enveloppe, pré affranchie. Par ce processus sécurisé, le choix est donné aux familles de répondre ou non au questionnaire. Ce dernier comprend une grille d'évaluation de prestations ainsi qu'un pavé d'appréciations libres, le but étant d'obtenir une visibilité accrue sur la qualité des services rendus aux familles dans l'établissement.

## **3/ Tableau récapitulatif / comparatif**

ACTIVITE / CHIFFRE d'AFFAIRE	2017	2018	2019	2020
Crémations réalisées ( <i>tout types de crémation confondus</i> )	771	816	940	1026
Chiffre d'affaires Crématorium	360 876 €	390 775 €	483 400 €	524 644 €
Admissions Funérarium	337	321	360	432
Chiffre d'affaires Funérarium, Admissions et salons	69 420 €	73 872 €	85 390 €	96 484 €

Chiffre d'affaires Salle de cérémonies et dispersion	9 851 €	5 638 €	11 170 €	11 812 €
--	---------	---------	----------	----------

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2020 de la Société OGF, dans le cadre de la Délégation de Service Public sur la gestion du site funéraire et du crématorium,

- **PRECISE** que ce rapport a été mis à disposition du public en Mairie, conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Dossier n°23</b>	
<b>Rapporteur :</b>	Mme Nicole PARAISSO
<b>OBJET :</b>	<b>Délégation de service public pour l'exploitation du Camping Municipal de la Marjorie - Rapport d'activité 2020</b>

Exposé :

Par convention d'affermage du 29 décembre 2017, l'exploitation du Camping Municipal "La Marjorie" a été confiée à Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

L'activité du camping en cette année 2020 est fortement impactée par la crise sanitaire engendrée par la pandémie COVID 19, avec notamment la fermeture administrative du camping qui a été décidée par les autorités du 1er avril au 15 juin 2020.

Concernant la fréquentation du camping, le rapport présenté par Monsieur COSTENTIN au titre de l'année 2020 (période comprise entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021) fait état :

- d'un chiffre d'affaires global de 179 469 € HT (266 376 € en 2019) comprenant les recettes liées au camping pour un montant de 159 423 € HT et les recettes liées aux services annexes pour un montant de 20 046 € HT ;
- d'un résultat excédentaire de 54 856 € (21 978 € en 2020) ;
- de 10 328 nuitées (21 265 en 2019) ; 78 % des visiteurs proviennent de France, 9 % des Pays-Bas, 5 % d'Allemagne, 4 % de Belgique et du Luxembourg, 2 % de Suisse.
- d'une durée moyenne de séjour de 3,34 jours (2,54 jours en 2019) ;
- d'un taux d'occupation du camping de 0 % en avril, 0 % en mai, 3,36 % en juin, 22,41 % en juillet, 30,46 % en août et 15,35 % en septembre. Le taux d'occupation moyen est de 18,04 (21,61 % en 2019), et la moyenne en région Bourgogne Franche-Comté s'élève à 31 % en 2018 (non communiquée en 2019 et 2020) ;

En basse saison, Monsieur et Madame COSTENTIN, qui demeurent en permanence sur le camping, accueillent les touristes, entretiennent le terrain et les commodités, assurent un dépannage épicerie et snack-bar.

En haute saison, ils s'entourent d'une équipe de 11 personnes réparties sur les postes épicerie-snack-bar, accueil, entretien, accueil locatif et animation. Une animation de soirée est proposée 5 fois par semaine par des intervenants extérieurs ou par l'équipe d'animation (piano-bar, karaoké, magie - cirque, soirée dansante, bingo, repas à thème).

Au cours de l'exercice 2020, le délégataire a procédé à l'entretien des locaux pour 6 969 € et à l'entretien de la piscine pour 3 520 €.

On note que le délégataire n'a pas investi en 2020 (pour mémoire en 2019, il avait investi afin d'aménager les abords de la piscine ainsi que des frais de mise en fonctionnement pour un montant total de 13 402 €).

Enfin, s'agissant d'internet, le délégataire a reconduit le hot spot café (zone où un accès internet est rendu possible via la wi-fi), le guest suite (gestion des avis en ligne) et canal info la Marjorie.

Monsieur COSTENTIN, par ailleurs administrateur de plusieurs organismes liés à l'hôtellerie de plein air, assure la promotion du camping dans 4 pays (France, Allemagne, Pays-Bas et Angleterre) par le biais de guides touristiques et via Internet.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport d'activité 2020.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 remis par le délégataire du camping,

- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Dossier n°24**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** **Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de LONS-LE-SAUNIER - Rapport d'activité 2020**

Exposé :

Par convention de concession de service public en date du 12 décembre 2005, l'exploitation du Casino a été confiée à la SOCIETE NOUVELLE DU CASINO DE LONS-LE-SAUNIER pour une durée de 18 ans à compter du 30 mars 2006, soit jusqu'au 30 mars 2024.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

Le Casino, situé 795 boulevard de l'Europe, exploite un pôle de loisirs composé de salles de jeux, espaces de restauration, bar, espaces de réception (colloques, séminaires, ...) et d'un hôtel trois étoiles.

Les Jeux autorisés comprennent 4 tables de jeux, 125 machines à sous et jeux de table sous forme électronique.

Le rapport d'activité du Casino pour l'exercice 2020 (période comprise entre le 1er novembre 2019 et le 31 octobre 2020) fait état :

- d'un chiffre d'affaires net de 5 358 056 € contre 6 896 939 € en 2019 ;
- s'agissant des jeux (machines à sous et grands jeux), d'un chiffre d'affaires net de 4 472 129 €, contre 5 542 401 € en 2019 ;
- s'agissant des activités périphériques (restauration, bar, dancing, divers), d'un chiffre d'affaires net de 885 927 €, contre 1 354 538 € en 2019 ;
- d'un prélèvement communal de 584 326 € contre 811 273 € en 2019 ;
- d'un prélèvement étatique de 3 326 994 € contre 4 434 459 € en 2019 ;
- d'un résultat net de 516 320 € contre 782 332 € en 2019.

L'exercice 2020 a été marqué par des périodes de fermeture administrative du fait de la crise sanitaire COVID 19, ce qui a lourdement impacté les résultats financiers du Casino ; on dénombre 89 jours de fermeture sur l'exercice, ce qui entraîne une baisse de plus de 22 % du Produit Brut des Jeux.

Malgré tout, le Casino a continué à investir et innover dans son offre de jeux pour un montant de 270 000 € (contre 461 000 € en 2019).

Les 125 machines à sous et les jeux électroniques connaissent toujours un engouement par rapport aux jeux traditionnels en déclin.

L'espace de restauration a évolué avec la création du restaurant Club, réservé aux clients du Club JOA, d'une capacité de 40 couverts. Il vient ainsi compléter l'offre du restaurant « Le Loft » qui compte 120 couverts. De plus, 330 couverts peuvent être servis lors des banquets ou réceptions. La restauration enregistre une diminution de 48,10 % de son chiffre d'affaires cette année.

Au 31 octobre 2020, le complexe du casino compte 66 salariés, et 7 salariés pour l'hôtel.

Les investissements effectués par le délégataire s'élèvent à 501 000 € contre 730 000 € en 2019.

Au titre de l'effort artistique et de la contribution au développement touristique de la Ville, le CASINO a dépensé 196 507 € contre 370 000 € en 2019.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport d'activité 2020.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 transmis par le délégataire du CASINO DE LONS-LE-SAUNIER,

- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411–13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Dossier n°25**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** **Délégation de service public pour l'exploitation de l'Abattoir Municipal - Rapport d'activité 2020**

Exposé :

Par convention d'affermage du 26 mars 2013, l'exploitation des abattoirs municipaux a été confiée au GEXAL (Groupement d'Exploitation des Abattoirs de Lons-le-Saunier) pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

Le rapport présenté au titre de l'année 2020 par le GEXAL, fait état :

- d'une augmentation de l'activité de l'abattoir. Le tonnage global s'élève à 5 938 tonnes, soit une augmentation de 236 tonnes par rapport à 2019 (+4.13 %) ;
- d'un résultat comptable bénéficiaire de 29 858 € (bénéfice de 10 918 € en 2019) ;
- d'une taxe d'usage versée à la Commune de 267 195 € (256 596 € en 2019) ;
- d'une très légère baisse des effectifs depuis 2019 avec 22 personnes, dont 17 CDI, 1 CDD et 4 intérimaires (contre 23 en 2019) ;
- de la réalisation de travaux d'entretien courant du matériel et 19 263 € d'investissement en équipements.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport.

**Débat :**

Monsieur BOIS demande comment s'explique la hausse du tonnage alors que les années précédentes laissaient constater une baisse régulière des abattages.

Madame PARAISSO lui répond que cette hausse de l'activité s'explique en grande partie par la fermeture de l'abattoir de la ville de Beaune et d'un report de son tonnage sur celui de Lons.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 transmis par le délégataire de l'abattoir de LONS-LE-SAUNIER,

- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411–13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Dossier n°26

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** **Subvention Association sportive du Golf de Val de Sorne**

### Exposé :

L'association Sportive du Golf du Val de Sorne comptait en 2020, 335 adhérents dont 41 jeunes de moins de 18 ans.

Outre les compétitions locales qu'elle organise, cette association participe aux épreuves fédérales et a 6 équipes qualifiées dans les championnats nationaux.

Elle travaille au développement de la pratique du golf grâce à des actions dans le milieu scolaire et des actions comme le projet « Oncogolf Sport Santé pour tous » en direction d'un public en difficulté.

L'association organise chaque année le Grand Prix de Lons-le-Saunier, qui s'est déroulé les 9 et 10 juillet dernier.

Cette dernière sollicite une aide de la collectivité de 1 200 € pour la réalisation de la 27<sup>ème</sup> édition du Grand Prix de la Ville de Lons-le-Saunier.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association Sportive du Golf du Val de Sorne pour le Grand Prix de Lons-le-Saunier,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2021, chapitre 65, nature 65748.

## Dossier n°27

**Rapporteur :** Mme Emilie GOUGEON

**OBJET :** **Attribution d'une subvention exceptionnelle - Association Peuples Solidaires Jura**

### Exposé :

L'association Peuples Solidaires Jura spécialisée dans les luttes pour les droits fondamentaux de l'Homme créée le 23 mars 2011 fête ses 10 ans d'existence le 18 septembre 2021 à travers une animation sur la Place de la Liberté.

La programmation envisagée prévoit la venue d'artistes et des besoins techniques spécifiques à l'événement.

Au vu de ces éléments, et afin de soutenir l'association, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

### **Débat :**

Monsieur BORGARD ne prend pas part au vote car intéressé en tant que membre du bureau de l'association.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (BORGARD Claude),

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Peuples Solidaires Jura une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de soutenir le projet d'animation le 18 septembre 2021,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2021, chapitre 67.

**Dossier n°28**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Adhésion à l'Association Nationale des Maires de Communes  
Thermales (ANMCT)**

Exposé :

L'association Nationale des Maires de Communes Thermales, créée en 1995, a pour objectif de valoriser le thermalisme, de favoriser son développement et les activités annexes ou périphériques dans les communes concernées.

Elle est membre fondatrice, aux même titre que la Fédération Thermale et Climatique de France (FTCF), le Conseil National des Exploitants Thermaux (CENT) et l'Association Française pour la Recherche Thermale (AFRETH).

L'ANMCT compte une centaine de communes adhérentes, ce qui représente, au plan national 500 000 curistes.

Pour Lons-le-Saunier, adhérer à cette association est une véritable opportunité. En effet, les échanges réguliers au sein de l'ANMCT permettent de suivre l'activité thermale, d'échanger sur les bonnes pratiques, d'anticiper les changements de modalités de consommation des curistes....

En tant que membre de cette association, la Ville de Lons-le-Saunier pourra préparer au mieux le territoire à l'arrivée de cette nouvelle filière économique.

La cotisation de base annuelle est fixée à 162,50 € pour un minimum de 250 curistes. Il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'ANMCT.

Les crédits seront inscrits au budget compte 6281 «concours divers, cotisations».

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'association Nationale des Maires de Communes Thermales,
- **APPROUVE** le montant de cotisation annuelle 2021 est fixé à 162,50 €,
- **APPROUVE** que la cotisation annuelle sera imputée au budget 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.



**Dossier n°29**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** Subvention investissement - Association VELO QUI RIT

Exposé :

L'atelier mécanique de Vélo qui Rit situé Avenue d'Offenbourg se développe. Il repose actuellement à 90 % sur deux bénévoles qui ont réalisé au cours des 6 derniers mois l'équivalent d'un temps partiel 50 %.

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble des opérations de maintenance et démontage de vélo, l'association a besoin d'investir dans du matériel professionnel spécialisé cycles.

Ces outils seront présentés sur des râteliers et des dessertes, nommés, permettant la maîtrise par tous dans une démarche pédagogique.

L'objectif de cet équipement permettra à l'association de :

- former les adhérents
- faire de la récupération de vélos pour une remise en circulation
- réaliser des animations avec les collectivités.

Le coût de ces achats s'élève à 9 500 €, l'association sollicite une subvention d'investissement de la ville d'un montant de 3 500 €.

La collectivité finance les investissements pour les associations à hauteur de 10 % du coût total TTC.

**Débat :**

En l'absence d'annexe à la délibération Monsieur SOURD demande à Madame CHANGARNIER des précisions sur l'équipement prévu.

Madame CHANGARNIER répond à Monsieur SOURD que jusqu'à présent le matériel était prêté par l'association OASIS mais qu'elle l'a récupéré et qu'aujourd'hui il y a besoin d'un nouvel outillage pour l'entretien des vélos. Elle précise qu'elle ne prendra pas part au vote en tant que Présidente de l'association Vélo Qui rit.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (CHANGARNIER Claude),

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'investissement de 950 € à l'association Vélo qui Rit.
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2021, chapitre 204.

## **Questions orales Monsieur HUELIN :**

### **1. Organisation de l'exécutif**

A l'heure où ECLA-Lons agglomération élabore enfin un « pacte de gouvernance », nous sommes actuellement bien en peine de savoir comment fonctionne l'exécutif de la Ville.

Je rappelle que lors du dernier mandat, Jacques PELISSARD avait mis en place un Comité exécutif local qui réunissait, plus d'une vingtaine de fois par an, autour du maire, l'ensemble des adjoints et des conseillers délégués ainsi que les membres de l'exécutif de l'agglomération. L'ordre du jour de ce CEL était envoyé à tous les membres du Conseil municipal, minorité comprise.

Aujourd'hui, nous ne savons rien de votre organisation de l'exécutif : dans quel cadre vous réunissez-vous ? à quel rythme ? le lien avec les élus lédoniens d'ECLA est-il aussi fort ? pourquoi enfin de ne pas faire connaître à la minorité l'ordre du jour de vos réunions ? Cela vous permettait naguère d'anticiper les questions qui seraient abordées ensuite en Conseil municipal et ainsi d'être mieux préparé, de pouvoir prendre le temps d'avoir accès à l'information. Pour notre part, aujourd'hui, nous découvrons la totalité des questions le mercredi qui précède le Conseil municipal.

J'ajoute enfin qu'il serait convenable et transparent de fournir aux membres de la minorité une adresse de courriel lonslesauhier.fr de telle sorte que nous puissions, par exemple, être informés des nombreux recrutements auxquels procède la collectivité. Pourquoi limiter cela aux seuls membres de la majorité ?

Vous aviez promis un renouveau démocratique, une fois de plus, je constate que les fruits déçoivent pour l'instant la promesse des fleurs.

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Monsieur Huelin,

Je vous remercie de me donner à nouveau l'opportunité de rappeler que faire vivre la démocratie était l'une des priorités de notre mandat.

De nombreuses avancées en la matière ont été réalisées depuis un an malgré un contexte sanitaire incertain. Je souhaite d'ailleurs ici remercier Nelly Faton pour tout le travail réalisé.

Voici donc, succinctement, un listing des actions menées pour faire vivre la démocratie au quotidien à Lons-le-Sauhier :

- des réunions de quartier dès la première année de notre mandat,
- des visites sur le terrain, à la rencontre des habitants pour connaître leurs besoins et échanger sur l'aménagement et l'évolution de leur cadre de vie,
- les actions menées en ville pour discuter, échanger avec les habitants sur l'avenir de notre ville : dernier exercice en date, Ville Lons Nature le 11 septembre dernier. Je remercie ici Anne Perrin et Geoffrey Visi pour la qualité du travail. Nous avons reçu de nombreux messages d'encouragements à la suite de cette manifestation réussie.
- la plateforme participative qui va prochainement être lancée, sous l'égide de Nelly Faton et de Mathilde Chambier, que je remercie également pour avoir porté ce projet à bras le corps et qui saura donner un souffle nouveau à la démocratie participative à Lons-le-Sauhier

- Les conseils municipaux diffusés en direct sur internet et qui sont regardés par une centaine de personnes à chaque session,
- Les commissions municipales qui permettent aux élus de se tenir informés mais encore faut-il être présent.

Il n'y a pas si longtemps, avec certains de mes collègues autour de la table, lorsque nous étions dans la minorité, nous n'avions connaissance que de l'ordre du jour. Ceci ne nous a pas empêché de travailler chaque conseil municipal. C'est d'ailleurs ce manque de démocratie qui nous a conduit à élaborer un véritable programme autour de la démocratie participative. Programme que je viens de détailler.

S'agissant des adresses mails, je suis d'accord avec vous et suis favorable à ce que chaque conseiller municipal puisse bénéficier d'un accès à la plateforme Zimbra, qu'il ou elle soit dans la majorité, dans l'opposition, ou seule.

Il me semble qu'une telle proposition avait été formulée dès le début du mandat, sans retour. Mais dès demain matin je demanderai à nos services de prendre contact avec le groupe d'opposition de Monsieur Bois et vous-même afin de vous proposer l'ouverture d'une messagerie lédonienne.

## 2. Patrimoine

Le patrimoine, c'est à mon sens d'abord sa préservation et sa restauration. Or deux questions de protection de notre patrimoine sont en suspens et justifient ma question.

Le 10 février 2020, un important dégât des eaux a eu lieu au Centre de Conservation et d'Etude parce qu'un tuyau d'évacuation de la climatisation s'était bouché. Grâce à la rapide réaction des membres du service des musées, le sinistre a pu être circonscrit mais une dizaine de toiles a été touchée par l'écoulement de cette eau. Après un premier constat d'état par une spécialiste, le montant des restaurations se montait à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Près de 18 mois après ce sinistre, j'aimerais savoir où en est ce dossier : quel est le coût final du sinistre ? combien nos assureurs nous ont-ils remboursé ? la restauration des œuvres a-t-elle débuté ? sinon, quand sera-t-elle faite car les œuvres doivent continuer de se dégrader en attendant cette nécessaire restauration ?

En juin 2020, avant l'acquisition par la Ville de l'Hôtel-Dieu, plusieurs visites du lieu ont permis de constater la dégradation avancée de certaines parties du toit et des huisseries qui ne pouvaient pas attendre une restauration complète du bâtiment, restauration que vous avez enterrée avec le projet de grand musée. Pour autant, la Ville étant propriétaire du bâtiment classé monument historique, elle se doit de faire ces réparations pour ralentir sa dégradation. Avez-vous procédé à ces travaux ? sinon, quand comptez-vous le faire ? Elle est aussi propriétaire d'un ensemble mobilier qui excède les seules apothicaireries. Ce mobilier, déjà inventorié, a-t-il été mis en sécurité ? sinon que prévoyez-vous sur ce point ?

Je me doute que vous considérez ces questions comme éminemment subalternes, que le patrimoine s'est autre chose pour vous, mais comme le service concerné me dit que mes questions sont « politiques » et qu'il se refuse, pour se protéger, à me communiquer tout élément, je me permets de les soumettre au Premier magistrat de la Ville dans le cadre du Conseil municipal.

J'en profite pour vous interroger aussi sur la consistance d'une récente information publiée dans la revue Mag 39 qui annonce, je cite, « que la nouvelle majorité a engagé une nouvelle étude » sur le projet de musée. Qu'en est-il ? Est-ce une information exacte ? Si oui, trouvez-vous normal et démocratique, que les élus l'apprennent dans la presse ?

## Réponse de Monsieur le Maire :

Je ne reviendrai pas ici sur la polémique néfaste que vous avez tenté de faire vivre dernièrement sur les journées européennes du patrimoine et du patrimoine.

Le patrimoine d'une ville, c'est l'ensemble du patrimoine bâti :

En quelques mots :

Ce sont les écoles que nous avons décidé de rénover car dans un état inquiétant de salubrité pour plusieurs d'entre elles. Et je remercie ici Jacques Guillermoz et nos services pour la qualité du travail rendu. C'est aussi les cours d'école qui sauront prochainement réorganisés et végétalisés afin d'offrir un cadre de vie digne de la République à nos écoliers. Merci encore à mes adjoints Geoffrey Visi et Anne Perrin.

C'est aussi la Maison de Santé construite lors de la dernière mandature et dans laquelle apparaissent déjà des fuites d'eau.

C'est également l'Hôtel de Balay dont la seule la façade a été refaite alors que l'intérieur nécessite d'importants et lourds travaux.

C'est enfin les bâtiments abandonnés en plein centre ville. Je prends ici en exemple l'ancienne école Briand pour laquelle vous n'aviez aucun projet.

Je pourrai ajouter aussi l'hôtel d'honneur qui a été vidé quand la mairie a déménagé mais sans projet derrière.

Voici quelques exemples faisant partie du patrimoine de la ville et qui ont été délaissés. Le retard pris par l'ancienne équipe a alourdi une dette grise bien cachée et qui sera difficile à financer pour la ville.

Je souhaite évoquer pour terminer le sujet des anciens ateliers municipaux dans lesquels les jeunes s'entraînent dans des conditions épouvantables depuis plus de 20 ans.

J'ai toujours été clair sur le projet du musée, je ne souhaite pas poursuivre votre projet. Les 18 000 lédoniens n'ont pas les moyens d'investir 35 millions d'euros en investissements et 1 million d'euros supplémentaire chaque année en frais de fonctionnement. Je suis pour un musée mais qui ne mette pas en péril les finances de la ville.

Il faut faire des choix en fonction de ses objectifs et aussi en fonction de ses moyens financiers.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELLON qui donne des informations concernant la semaine en cours consacrée aux perturbateurs endocriniens :

« La Ville de Lons-le-Saunier a décidé de s'inscrire dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens qui sont une véritable menace de santé publique et environnementale comme l'atteste la cible qu'ils représentent dans le plan national de santé environnement 2021-2025. Ils font l'objet d'une deuxième stratégie nationale.

Cette semaine a 3 objectifs :

- elle est dédiée aux professionnels de la petite enfance qui sont des professionnels qui s'occupent de l'enfance donc les plus sensibles, l'information est donc extrêmement importante
- Jeudi 30 septembre 2021, journée plus institutionnelle avec la signature de la charte ville santé par le réseau environnement et santé
- le vendredi 01 octobre 2021 : information à une sensibilisation aux grands publics avec une conférence par Philippe PERRIN sur cette thématique
- des ateliers et une exposition sont prévus le samedi 02 octobre 2021 en début d'après-midi suivi d'une projection « demain tous crétiens » qui un documentaire sur cette thématique  
Les ateliers se déroulent au CARCOM de 14h00 à 16h00 »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PARAISO qui donne des informations concernant la fête des vergers qui se déroulera le samedi 2 octobre à partir de 14h00 au Verger Municipal (rue Robert Schuman).

Au programme :

- Animation musicale avec un orgue de barbarie et Les Mauvais Garçons
- Atelier des saveurs par Jura Nature Environnement
- Heliobil avec des animations compote solaire
- La zartzoteuse vannerie sauvage et créative : démonstration de tressage végétal
- Unis Vers Nature : réalisation de carillon en bambou pour enfants

---

Monsieur le Maire rappelle des dates des prochains Conseils Municipaux à savoir :

- le 22 novembre 2021
- le 15 décembre 2021.

La séance est levée à 20h25.

### **Arrêté n° V-2021-0016**

#### **Publication du Musée de Lons-le-Saunier «Néolithique - Les villages de Chalain & Clairvaux, patrimoine de l'humanité »**

Article 1 : La publication intitulée « Néolithique – Les villages de Chalain & Clairvaux, patrimoine de l'humanité » a été éditée pour l'année 2021 à 800 exemplaires, dont :

- 350 sont mis en vente au tarif de 19 € l'unité,
- 300 sont proposés à la vente en librairie au tarif de 13,50 € l'unité,
- 150 sont conservés au Centre de Conservation et d'Etudes pour dons d'usage, ainsi que dons et échanges dont 1 exemplaire pour le dépôt légal à la BNF (Bibliothèque Nationale de France).

Article 2 : Les exemplaires conservés par le Centre de Conservation et d'Etudes sont notamment destinés aux auteurs et collaborateurs qui ont participé à la rédaction, ainsi qu'à des dons à l'occasion de manifestations ou échanges avec d'autres publications.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté n° V-2021-0018**

#### **Illuminations de fin d'année - Passation du marché**

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un marché pour une prestation d'illuminations de fin d'année avec le groupement d'entreprises suivant :  
- BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES, 183 chemin des Bruyères, ZA Bois Bernoux, 71290 CUISERY, mandataire du groupement,  
- BLACHÈRE ILLUMINATION, ZI Les Bourguignons, 84400 APT, cotraitant.

Le marché est d'un montant de :  
49 694,67 € HT la 1<sup>ère</sup> année  
49 576,66 € HT la 2<sup>ème</sup> année  
49 576,66 € HT la 3<sup>ème</sup> année.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté n° V-2021-0019**

#### **Association Lédodanse - Occupation du Puits Salé - Session 2021/2022**

- Article 1 : La salle du Puits Salé sera mise à disposition de l'Association Lédodanse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- Article 2 : Les jours et horaires d'occupation sont les lundis, mardis et mercredis de 17h30 à 23h00.
- Article 3 : Une participation mensuelle aux frais de fonctionnement de 330 € sera acquittée trimestriellement par l'association.
- Article 4 : Cette mise à disposition prendra fin le 30 juin 2022.
- Article 5 : Une convention est conclue entre la Ville et l'Association Lédodanse pour régler les conditions de location.
- Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté n° V-2021-0020**

#### **Fourniture et livraison de véhicules – Lot n° 1 Déclaration sans suite**

- Article 1 : Le lot n° 1 Véhicule léger hybride, issu de la consultation relative à une prestation de fourniture et livraison de véhicules, est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison de l'absence d'offre répondant au besoin exprimé au cahier des charges.
- Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté n° V-2021-0021**

#### **Aliénation de gré à gré de déchets verts**

- Article 1 : Le prix de reprise, par la Société SOVEN, de ces déchets verts est fixé à 5 € la tonne broyée.
- Article 2 : Le broyage sera effectué sur place et chargé directement dans une semi-remorque.
- Article 3 : La pesée sera effectuée sur un pont bascule avant le déchargement du camion.
- Article 4 : Le broyage sera livré à la chaufferie de Lons-Le-Saunier.
- Article 5 : La recette provenant de la vente des déchets verts sera portée au budget principal, nature 70878
- Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté n° V-2021-0023**

#### **Travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public et mise en place de lanternes LED - Passation des marchés.**

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe trois marchés pour l'opération de Travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public et mise en place de lanternes LED, comme suit :

- lot n° 1 Rue Pasteur / Parking du 11 Novembre, attribué à BFCL CITEOS, 130 ZA Les Bruottées, 21200 VIGNOLES, pour un montant de 52 356,09 € HT ;
- lot n° 2 Rue Colbert / Maréchal Juin / chemin des Sondes, attribué à BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES, Australia 6 D, 19 rue Stephenson, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, pour un montant de 45 735 € HT ;
- lot n° 3 OPH Lemire et Argentelle, attribué à SNCTP, 10 rue du Docteur Quignard, 21000 DIJON, pour un montant de 63 652 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



## Récapitulation

Adhésion à l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales (ANMCT)	32
Admission en non-valeurs des produits irrécouvrables de la Ville de Lons-le-Saunier	23
Association Centre Jurassien du Patrimoine – Attribution subvention exceptionnelle	4
Attribution d'une subvention exceptionnelle - Association Peuples Solidaires Jura	31
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de services au Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale	3
Convention de partenariat Ville de Lons-le-Saunier – Association « La Batterie Fanfare Municipale »	7
Convention de partenariat Ville de Lons-le-Saunier – Association « L'Orchestre d'Harmonie Municipal »	6
Convention de participation pour la prévoyance collective	17
Délégation de service public pour l'exploitation de l'Abattoir Municipal - Rapport d'activité 2020	30
Délégation de service public pour l'exploitation du Camping Municipal de la Marjorie - Rapport d'activité 2020	27
Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de LONS-LE-SAUNIER - Rapport d'activité 2020	28
Décision Modificative n°2 - Budget annexe Résidence des Tanneurs	23
Décision Modificative n°3 - Budget Principal	24
Désignation de nouveaux référents par quartier	11
Désignation d'un nouveau délégué au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères (SICTOM)	12
Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) - Rapport d'activités 2020	8
Etablissement scolaire de 2ème degré - Désignation suppléant Lycée le Corbusier	12
Évolution du tableau des emplois - Création d'un poste de Technicien principal de 2ème classe	21
Évolution du tableau des emplois - Transformation de postes, avancements, promotion interne et réussites aux concours 2021	19
Évolution du tableau des emplois - Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste de gardien-brigadier	16
Foyer des Petites Soeurs des Pauvres - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal	11
Présentation du Pacte de Gouvernance	9

Rapport d'activité 2020 / DSP SITE FUNERAIRE	25
Recours au contrat d'apprentissage dans les services de la ville de Lons-le-Saunier	21
Régime indemnitaire applicable aux agents de catégorie C de la filière Police Municipale	15
Secteurs à enjeux pour une reconquête urbaine	13
SIDEC - Travaux d'éclairage public - Subvention 2021 – Convention	13
Subvention Association sportive du Golf de Val de Sorne	31
Subvention investissement - Association VELO QUI RIT	33



# CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2021

Procès-Verbal n°4

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

## ***Membres présents :***

---

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, COLIN Valentine, VISI Geoffrey,  
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, CHAMBIER Mathilde, THIRIET Jean-  
GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain, Philippe, GOUX Bastien, CHANGARNIER  
PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy, Claude, BOIS Christophe (absent à la  
FATON Nelly (absent à la délibération n°1, délibération n°1, présent de la délibération  
présent de la délibération n°2 à la n°2 à la délibération n°29), OLBINSKI  
délibération n°29), GUILLERMOZ Jacques, Sophie (donne procuration à Grégory  
DELLON Perrine, BORCARD Claude, SOURD de la délibération n°1 à la  
JAILLET Antoine, MAILLARD Marie-Pierre, délibération n°4, présent de la délibération  
BOTTAGISI Jeanne (absent à la délibération n°5 à la délibération n°29), SOURD  
n°1, présent de la délibération n°2 à la Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-  
délibération n°29), RAMEAU Jean-Philippe, Philippe, CHAMBARET Agnès

## ***Membres absents excusés :***

---

VALLINO Thierry donne procuration à RAVIER Jean-Yves, CABANAS Hassiba donne  
procuration à GOUX Bastien  
, BOMELET-OMOKOMY Aurélie, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie

## ***Secrétaires de séance :***

---

Mme MAILLARD et M. HUELIN

**Convoqué le : 21 septembre 2021**

**Affiché le : 30 septembre 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 en faisant l'appel des présentes et des présents. Il énonce ensuite les pouvoirs confiés par les absents.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Madame Valérie GALLE, ancienne élue municipale, décédée brutalement le 19 juillet dernier.

Monsieur le Maire informe également les conseillers du décès récent à l'âge de 87 ans de Madame Monique LAMBEY, mère de Géraldine DURAND, agent de la DRH.

Monsieur le Maire demande à Madame MAILLARD et Monsieur HUELIN de bien vouloir être secrétaires de séance.

Monsieur le Maire soumet le PV du Conseil Municipal du 28 juin 2021 à l'approbation de l'assemblée et donne la parole à Monsieur HUELIN qui la demande.

Monsieur HUELIN fait part de la mauvaise surprise qu'il a eue à la lecture du Procès-Verbal. Il regrette que ses interventions n'aient pas été reprises dans le procès-verbal, notamment à propos de la délibération concernant l'Action Cœur de ville d'une part, ainsi qu'à propos de la délibération concernant le Règlement Local de Publicité d'autre part. Monsieur HUELIN se dit affligé par le manque de compétence des services et regrette la précision et la fidélité des procès-verbaux pris en sténo par la précédente DGS qui n'omettait aucun des propos tenus par les élus, qu'ils siègent dans la majorité ou dans la minorité.

Monsieur le Maire lui répond que le procès-verbal a été relu et approuvé par les secrétaires de séance. Monsieur le Maire salue le travail fait par les services et regrette la mise en cause de leur compétence par Monsieur HUELIN.

PV du 28 juin 2021 :

1 contre : M. HUELIN

4 abstentions : Mme MINAUD, M. BOIS, Mme OLBINSKI, M. SOURD

## Dossier n°1

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de services au Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale**

### Exposé :

Par convention du 24 juin 2011, la commune met à disposition du SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE le bâtiment situé 635, rue du LEVANT.

Cette convention prévoit également les modalités financières selon lesquelles les services municipaux interviennent pour le compte du syndicat en vue de l'assister dans la gestion de la cuisine centrale, tant au niveau administratif que technique.

Ainsi les services communaux réalisent des prestations de services budgétaires et comptables, de gestion du personnel, de réalisation de travaux d'entretien et de maintenance des locaux mis à sa disposition ainsi que toutes interventions diverses (entretien de véhicules, maintenance informatique, reprographie, ... ).

En contrepartie de la mise à disposition du bâtiment et de la réalisation de ces services, la commune facture annuellement, à terme échu, un loyer et des prestations de services.

S'agissant des prestations des services techniques pour la maintenance des locaux, la convention prévoit que le coût de cette maintenance est facturé forfaitairement à raison de 20 % du coût annuel d'un adjoint technique sur la base de l'indice moyen pondéré.

En 2018, le syndicat a recruté un agent technique qui procède à l'entretien et la maintenance des locaux et n'a donc plus recours aux services municipaux pour ces travaux.

En conséquence, le syndicat sollicite la suppression de la facturation forfaitaire annuelle au titre des travaux de maintenance des locaux.

S'agissant des prestations du service finances et comptabilité, la convention prévoit que le coût de ces travaux est facturé forfaitairement à raison de 33 % du coût annuel du temps d'un adjoint administratif.

Ces dernières années, la répartition des tâches comptables entre le syndicat et le service municipal des finances a évolué et le syndicat sollicite une facturation forfaitaire à raison de 10 % du coût annuel du temps d'un adjoint administratif.

### **Débat :**

**Monsieur le Maire étant Président du Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale, il ne participe pas au vote.**

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (RAVIER Jean-Yves, VALLINO Thierry),

- **DECIDE** de ne plus facturer au titre des prestations de services le forfait annuel pour la maintenance des locaux,

- **DECIDE** d'évaluer à 10 % du temps d'un adjoint administratif les prestations de services réalisées par le service municipal des finances,
- **DIT** que ces nouvelles dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent.

**Question n°2 retirée « SEMCODA – Garantie d'emprunt destiné à l'opération de construction de « 15 logements collectifs PSLA située à Lons-le-Saunier 2 Rue des Mouillères » :**

Monsieur le Maire propose le retrait de cette délibération car le dossier associant étroitement d'une part la construction de la Maison de Santé sous Maîtrise d'Ouvrage Ville de Lons, et d'autre part la construction des logements sous maîtrise d'ouvrage SEMCODA est d'une complexité qui se renforce au fil des jours et des informations qui arrivent régulièrement. Monsieur le Maire informe notamment l'assemblée que le matin même une copie de courrier a été adressée à la ville de Lons-le-Saunier, dans lequel une entreprise s'étonnait auprès de la SEMCODA que les travaux de construction des logements n'avaient toujours pas été réceptionnés. Par ailleurs, le sujet a été évoqué avec Monsieur le Préfet qui a estimé que le grave problème de pollution des sols et de construction de deux bâtiments sur un site non approprié devait faire l'objet d'une réflexion, voire d'une enquête approfondie.

Monsieur GAFFIOT demande de préciser quel bâtiment est concerné par la demande de garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de l'immeuble de 20 logements construits par la SEMCODA au voisinage immédiat de la Maison de Santé.

Monsieur HUELIN demande où en sont les études qui ont été prévues au budget, pour un montant de 200 000 €, en vue de définir les méthodes de dépollution des sols.

Monsieur le Maire confirme que les études ainsi que les travaux de dépollution ont bien été inscrits au budget, sur les conseils du précédent directeur des services techniques, mais que la complexité du dossier ne permettra sans doute pas de disposer des conclusions des études avant la fin de l'année. Il le regrette.

<b>Dossier n°2</b>	
<b>Rapporteur :</b>	M. Jean-Yves RAVIER
<b>OBJET :</b>	<b>Association Centre Jurassien du Patrimoine – Attribution subvention exceptionnelle</b>

Exposé :

Le Centre Jurassien du Patrimoine (CJP) a assuré, jusqu'en fin d'année 2017, les opérations de médiation et de services des publics pour le compte de la Ville de Lons-le-Saunier et du Musée d'Archéologie, jouissant du label « Musée de France ».

Une Convention d'Objectifs et de Moyens encadrerait la relation entre les parties. La Ville versait ainsi à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant avoisinant les 40000 € chaque année. Le CJP percevait par ailleurs une aide financière annuelle de 10000€ de la part de l'État, sur des crédits gérés par le service des musées de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté.

En 2016, une évolution législative est intervenue, précisant le fait qu'il ne serait plus possible pour les collectivités propriétaires d'établissements classés « Musée de France » de déléguer complètement les actions de médiation à une association.

Cette disposition impliquait donc l'impossibilité pour ces dernières d'obtenir un soutien financier direct de la part de l'État.

N'étant pas en mesure de mettre en place un service des publics et de médiation dans un délai aussi court, notamment en ce qui concerne le personnel, et au regard de l'expérience du CJP en la matière, la Ville de Lons-le-Saunier et ladite association ont convenu que pour l'année 2017, le CJP resterait délégataire des missions, la Ville continuant à soutenir son fonctionnement. En outre, la demande de subvention auprès de la DRAC pour cette même année a été formulée par la municipalité, et a été obtenue par elle : la Ville s'est ainsi engagée à reverser les montants obtenus (10 000 €) au CJP, sous forme d'une subvention exceptionnelle.

#### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN précise que la subvention de fonctionnement était d'un montant de 43 000€ précisément. Il s'étonne que l'on prévoie le versement d'une subvention exceptionnelle qui devrait être réservée aux associations qui ont un projet. Ils demandent donc quels sont les projets du CJP car selon lui ils n'en n'ont pas a priori. Il fait remarquer que l'association n'a plus d'activité, n'a pas tenu d'assemblée générale depuis plus de trois ans, n'a pas de personnel sauf le président, et que 10 000 € de subventions représentent beaucoup d'argent qui pourrait être conservé par la ville. Il note également qu'il a pu constater par lui-même que la trésorerie de l'association était largement excédentaire avec un montant de 60 000 € en banque.

Monsieur le Maire lui répond que cette décision est conforme à une délibération votée le 26 février 2018, y compris par Monsieur HEULIN lui-même. Dans cette délibération il était bien prévu de reverser les montants de subventions destinées aux CJP et perçus par la ville.

Monsieur BOIS remarque que la question de Monsieur HUELIN reste sans réponse et que la délibération se base uniquement sur décision antérieure.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'un engagement pris par l'ancienne municipalité, pas forcément sur des bonnes bases, mais que l'argent n'a pas vocation à rester dans les caisses de la ville de façon indue.

#### **Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour, 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe) et 4 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily),

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Centre Jurassien du Patrimoine une subvention exceptionnelle de 10 000 €, au titre de ses activités de médiation pour le compte du Musée d'Archéologie de Lons-le-Saunier au cours de l'année 2017,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2021, chapitre 65.

### Dossier n°3

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Convention de partenariat Ville de Lons-le-Saunier – Association  
« L'Orchestre d'Harmonie Municipal »**

#### Exposé :

L'Orchestre d'Harmonie Municipal est une association culturelle essentielle de la Ville de Lons-le-Saunier. Cette association a été créée en 2019 et elle est dirigée par Monsieur Dominique GUFFROY.

Une convention de partenariat définit les relations entre l'association « L'Orchestre d'Harmonie Municipal » représentée par Monsieur Dominique GUFFROY en qualité de Président, et la Ville de Lons-le-Saunier représentée par Monsieur Jean-Yves RAVIER en qualité de Maire. Elle a pour objet de fixer les modalités de l'action pédagogique et artistique de l'association et les dispositions financières liant les deux parties.

La Ville de Lons-le-Saunier versera une subvention de 9000,00 € à l'association « L'Orchestre d'Harmonie Municipal ». Un acompte de 4500,00 € sera versé à la signature de la convention de partenariat. Pour les 4500,00 € restants, l'association devra justifier la réalité des interventions effectuées avec des pièces justificatives.

#### **Débat :**

Monsieur le Maire précise que L'Harmonie Municipale et la Batterie Fanfare sont deux associations lédoniennes.

Jusqu'alors, les conventions étaient signées directement entre les professeurs et la ville. Cette convention définissait notamment la rémunération.

Trouvant que les conventions étaient peu précises, nous avons soumis la question de la légalité de ces conventions à notre conseil juridique habituel qui nous a confirmé l'absence de légalité dans ce dispositif.

Au-delà de l'aspect légal, nous souhaitons travailler, comme pour chaque association de la ville, directement avec les instances délibérantes.

Nous avons donc rencontré les deux présidents des deux associations et nous avons ensemble convenu que la ville conventionnerait directement avec les associations. Charge ensuite à elle de rémunérer les intervenants en totale liberté et à l'appréciation des conseils d'administration des deux associations.

Ainsi désormais, avec ces conventions, la procédure devient plus claire et légale.

Les deux conventions ont été travaillées en collaboration avec les deux présidents que je remercie, à savoir Mme Jacquier pour la Batterie-Fanfare et M. Guffroy pour l'Harmonie Municipale.

En parallèle de ces conventions, nous avons décidé de renforcer les liens entre la ville et les deux associations : accompagnement et soutien lors des manifestations programmées, ... .



A noter également que ces conventions ne comprennent pas la réduction des subventions pour l'année 2021. En accord avec les Présidents, la Batterie-Fanfare touchera 5 000 euros en 2021 et l'Harmonie Municipale 7 000 euros pour l'année 2021. Ces sommes ont été validées par l'ensemble des parties au regard de l'absence / la réduction des cours et représentations, rappelant que ces conventions ont pour objet de rémunérer à la prestation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS fait remarquer que cette délibération devrait en inspirer d'autres dans les relations qu'à la ville avec les associations, notamment avec la Maison Commune Marjorie Mouillères. Il craint par ailleurs une baisse de crédits pour l'association concernée car selon lui il manque les 4 000 € de la subvention versée jusqu'alors par la ville à l'association. Monsieur BOIS demande donc si les 4000 € viendront compléter les crédits prévus dans la convention.

Monsieur le Maire confirme que la convention porte sur la même somme que celle qui était versée initialement au professeur chef de l'Harmonie. Il dit que si l'association fait une demande de subvention à hauteur de 4000 € comme elle le fait habituellement, cette demande sera examinée avec attention.

Monsieur BOIS demande s'il faudra attendre que le service fait soit validé avant paiement de l'aide. Il souligne en outre que cette association aurait mérité d'être présente sur le forum.

Monsieur le Maire lui répond que le paiement se fera en une fois et que pour ce qui concerne la présence sur le forum, l'année prochaine cette association sera invitée.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association « L'Orchestre d'Harmonie Municipal » et la Ville de Lons-le-Saunier, jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'association « L'Orchestre d'Harmonie Municipal » et la Ville de Lons-le-Saunier, ainsi que tout avenant éventuel.
- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 65, nature 65748.

**Dossier n°4**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Convention de partenariat Ville de Lons-le-Saunier – Association**  
**« La Batterie Fanfare Municipale »**

Exposé :

La Batterie Fanfare Municipale est une association culturelle essentielle de la Ville de Lons-le-Saunier. Cette association a été créée en 1997 et elle est dirigée par Madame Maryse JACQUIER.

Une convention de partenariat définit les relations entre l'association « La Batterie Fanfare Municipale » représentée par Madame Maryse JACQUIER en qualité de Présidente, et la Ville de Lons-le-Saunier représentée par Monsieur Jean-Yves RAVIER en qualité de Maire. Elle a pour objet de fixer les modalités de l'action pédagogique et artistique de l'association et les dispositions financières liant les deux parties.

La Ville de Lons-le-Saunier versera une subvention de 7000,00 € à l'association « La Batterie Fanfare Municipale ». Un acompte de 3500,00 € sera versé à la signature de la convention de partenariat. Pour les 3500,00 € restants, l'association devra justifier la réalité des interventions effectuées avec des pièces justificatives.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association « La Batterie Fanfare Municipale » et la Ville de Lons-le-Saunier, jointe en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'association « La Batterie Fanfare Municipale » et la Ville de Lons-le-Saunier, ainsi que tout avenant éventuel.

- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 65, nature 65748.

**Dossier n°5**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) - Rapport d'activités 2020**

Exposé :

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal un rapport, établi par le Président de la structure intercommunale et transmis avant le 30 septembre, retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et accompagné du compte administratif.

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 août 2021, Espace Communautaire Lons Agglomération a approuvé son compte-rendu d'activités pour l'année 2020.

**Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BORCARD, Président d'ECLA.

Monsieur BORCARD rappelle que ce rapport est un document très factuel, de nature obligatoire, et qu'il présente l'activité de façon exhaustive pour ce qui est en l'occurrence l'année 2020. Il précise que ce document peut servir aux communes en support de communication ou d'information sur les activités de la communauté d'agglomération. Monsieur BORCARD précise que dans cette édition il était fait un zoom particulier sur l'action en matière de Politique de la Ville, domaine pas très connu mais essentiel dans lequel ECLA s'investit avec énergie. Monsieur BORCARD souligne enfin que la rédaction de ce rapport s'est faite dans une période contrainte par la crise sanitaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAFFIOT.

Monsieur GAFFIOT confirme l'importance que revêt la compétence politique de la ville portée par ECLA. Il rappelle que le Contrat de Ville arrive à échéance en 2022 et que les études en cours, notamment l'analyse des besoins sociaux, permettront de connaître avec précision la réalité sociale et de définir les moyens à mettre en œuvre pour intervenir dans toutes les dimensions, au niveau du quartier prioritaire en premier lieu.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2020 d'Espace Communautaire Lons Agglomération.

**Dossier n°6**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Présentation du Pacte de Gouvernance**

Exposé :

Le nouvel article L 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'Ordre du Jour de l'organe délibérant :

- Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le Pacte de Gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois (ce délai a été prorogé, compte tenu de la crise sanitaire), après avis des Conseils Municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte : le projet a été transmis aux communes le 20 juillet 2021.

Le projet sera inscrit à l'Ordre du Jour du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021.

Le projet sera présenté sous forme de PowerPoint et joint en annexe de la délibération.

**Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RAMEAU qui synthétise ce qu'il y avait dans l'annexe joint à la délibération et également projetée lors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN demande tout d'abord si le diaporama projeté est le texte définitif du pacte ou s'il en constitue seulement un extrait. Il se montre dubitatif sur la présence d'un bureau communautaire qui constitue une 3<sup>ème</sup> instance sans réel enjeu selon lui. Il considère que des groupes d'élus sur un territoire restreint peuvent être un système adapté aux communautés d'agglomération XXL, mais qu'il n'est en l'occurrence pas utile de proposer ce type de découpage pour ECLA. Monsieur HUELIN se fait l'écho de l'inquiétude des maires qui ne seront pas présents dans ces instances. Il demande enfin où est la place du citoyen dans le pacte de gouvernance et interroge Monsieur RAMEAU et Monsieur BORCARD sur l'état de la réflexion concernant le PFFS.

Monsieur RAMEAU lui répond qu'il s'agit bien du texte définitif, mais qu'il est en attente des retours qui seront faits par les communes et nourriront le débat ainsi que le document final. S'agissant du PFFS, le travail est engagé et le Projet de Territoire ainsi que le Règlement Intérieur découleront de l'acceptation du pacte de gouvernance.

Monsieur BORCARD confirme que le Pacte ne pourra être mis en œuvre que s'il est managé correctement. Il rappelle en outre que la Conférence des Maires est un organe imposé par la Loi. Il précise que le travail par secteurs permet la prise en compte de particularités locales ainsi que de services communs. Il rappelle en outre qu'un des objectifs du Pacte de Gouvernance est de limiter le nombre de délibérations présentées en Conseil Communautaire afin de ne lui réserver que celles qui ont une importance stratégique. Il rappelle également que le président système imposait des répétitions lourdes avec une réunion d'exécutif, une réunion d'exécutif élargie à tous les maires et enfin un conseil de communauté. Ce système ne laissait qu'une place congrue aux élus de la minorité ainsi qu'aux conseillers communautaires qu'il n'était pas maire. Monsieur brocard évoque l'idée d'une conférence des maires élargis aux conseillers qui ne sont pas maires. S'agissant de la relation avec les citoyens, un travail de communication important sera à mettre au point. Pour ce qui concerne PFFS, il constituait le prochain rendez-vous stratégique éminemment important.

Monsieur le Maire confirme l'importance des maires dans le dispositif et donne la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS estime que les élus de la minorité de Lons-le-Saunier, qui constitue en nombre ce qui pourrait être la deuxième commune de l'Agglo mais ration, devrait être représenté au sein des instances.

Monsieur BORCARD lui répond que cette proposition sera intégrée dans la réflexion. Il dit que le Pacte de Gouvernance sera présenté au conseil communautaire lors de sa réunion du mois d'octobre, pour une entrée en fonction souhaitée en 2022.

Monsieur RAMEAU confirme l'intention d'associer l'ensemble des conseillers communautaires aux travaux.

Monsieur GAFFIOT demande si les réunions dans les communes seront publiques.

Monsieur RAMEAU lui répond que le président ira rencontrer les élus et les conseils municipaux dans le cadre de réunions ouvertes et publiques.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OLBINSKI qui fait remarquer que les communes n'étaient pas délaissées lors du précédent mandat car de nombreuses actions, notamment dans le domaine sportif, étaient menées de façon décentralisée et concernaient directement les communes.

Monsieur le Maire reconnaît le travail fait précédemment, notamment au niveau du sport par Madame OLBINSKI, et indique que le pacte de gouvernance propose aujourd'hui une nouvelle démarche.

Madame OLBINSKI rappelle le rôle antérieur des commissions, et de leurs réunions qui permettaient d'aller à la rencontre des élus du territoire. Elle considère que le pacte de gouvernance est une réécriture de ce qui se faisait avant.

Monsieur BORCARD regrette que les commissions n'aient pas pu se réunir pendant la période de crise sanitaire et espère désormais qu'un fonctionnement normal de ces instances pourra être réactivé car le travail qui y est fait est intéressant.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 6 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès),

- **EMET** un avis favorable sur le Pacte du Gouvernance tel que présenté lors de la Conférence des Maires le 17 juin 2021.

**Dossier n°7**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Désignation de nouveaux référents par quartier

Exposé :

Suite aux démissions de Madame ALLAGNAT-CLEMARON et Monsieur GALLE du Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier, il convient de désigner de nouveaux référents de quartiers pour Les Pendants et Les Mouillères.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, ,

- **PREND ACTE** de la nouvelle désignation des référents élus par quartier, comme suit :

Les Pendants : Monsieur Jean-Philippe THIRIET

Les Mouillères : Madame Nelly FATON

**Dossier n°8**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Foyer des Petites Soeurs des Pauvres - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

Exposé :

Suite à la démission de Madame JEANNIN Ameena du Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Vie Sociale du Foyer des Petites Sœurs des Pauvres.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Yves RAVIER, en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Vie Sociale du Foyer des Petites Soeurs des Pauvres.

### Dossier n°9

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Désignation d'un nouveau délégué au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères (SICTOM)

#### Exposé :

Suite à la démission de Monsieur GALLE du Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier, il convient de désigner un nouveau membre titulaire au sein du SICTOM.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PROPOSE** la désignation de Monsieur Jean-Philippe RAMEAU au sein du SICTOM comme membre titulaire.

### Dossier n°10

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Etablissement scolaire de 2ème degré - Désignation suppléant Lycée le Corbusier

#### Exposé :

Suite à la démission de Monsieur ROUSSET Michel, il convient de désigner un nouveau suppléant du Conseil Municipal au Lycée Professionnel « Le Corbusier » appelé à siéger au Conseil d'Administration.

Lycée Professionnel « Le Corbusier » Conseil d'Administration :

- 1 titulaire : M. VALLINO Thierry
- 1 suppléant : Mme Claude CHANGARNIER

#### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS propose la candidature de Mademoiselle MINAUD, architecte récemment diplômée par le gouvernement.

Monsieur le Maire propose Madame CHANGARNIER Claude.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 5 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès),

- **DESIGNE** Madame Claude CHANGARNIER suppléante de M. VALLINO Thierry pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel "Le Corbusier".

## Dossier n°11

**Rapporteur :** M. Jacques GUILLERMOZ

**OBJET :** **SIDEC - Travaux d'éclairage public - Subvention 2021 - Convention**

### Exposé :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes urbaines qui conservent leur taxe municipale sur l'électricité, le SIDEC (Syndicat mixte d'Energie, d'Equipements et e-Communication du Jura) a décidé l'attribution d'une subvention de 20 % sur les travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Lons-le-Saunier dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2012, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention s'élève donc à 14 256 €.

Une convention jointe à la présente délibération précise les modalités d'attribution de cette subvention.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le versement d'une subvention de 20 % du montant du programme des travaux 2021 relatifs à l'amélioration du réseau d'éclairage public, plafonné à 14 256 €,
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le SIDEC, fixant les modalités d'attribution de cette subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2021, au chapitre 13.

## Dossier n°12

**Rapporteur :** Mme Anne PERRIN

**OBJET :** **Secteurs à enjeux pour une reconquête urbaine**

### Exposé :

ECLA et les Villes de Lons-le-Saunier et Montmorot se sont engagés en 2018 dans le programme Action Cœur de Ville. Ce dispositif lancé par l'État vise à revitaliser les villes moyennes en France métropolitaine et dans les Outre mers.

Un périmètre d'actions restreint a été défini (voir annexe 1).

Ce programme se décline en 5 axes :

1. La réhabilitation restructuration de l'habitat en centre ville
2. Le développement économique et commercial équilibré

3. L'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. La mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
5. L'accès aux équipements et aux services publics

Au titre du premier axe, ECLA a missionné SOLIHA Jura en 2019 pour réaliser une étude pré-opérationnelle afin d'effectuer un diagnostic et proposer des objectifs opérationnels en matière d'habitat sur le périmètre. Cette étude a été rendue le 15 décembre 2020. Il en ressort une cartographie des secteurs à enjeux pour une reconquête urbaine (voir annexe 2) : les différents tènements constituent des potentiels de renouvellement urbain, actuellement affectés à des usages non adaptés, situés dans le périmètre d'actions. Une veille doit donc s'opérer sur ces secteurs afin de mener à bien ou de contribuer à la réalisation des opérations identifiées sur ces tènements. Plusieurs secteurs ont fait l'objet de documents d'orientation dénommés fiches actions (voir annexe 3).

En ce sens, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé dans plusieurs de ces secteurs. Cela contribuera à améliorer la veille opérationnelle effectuée par les services de la Ville et d'ECLA.

Les 17 secteurs à enjeux situés sur la commune de Lons-le-Saunier sont désignés ainsi (en gras, les secteurs ayant fait l'objet d'une fiche action, les secteurs faisant l'objet du DPU renforcé sont soulignés) :

- 1.1. **Commerce-Tamisier**
- 1.2. Moulin
- 1.3. Mahon-Tanneurs
- 1.4. **Thurel-Liberté**
- 1.5. **Briand**
- 1.6. **Bains Publics**
- 1.7. De Gaulle
- 1.8. Étudiant
- 1.9. **Désiré-Écoles**
2. **Nodier**
- 3.4. Casino-Duparchy
- 3.5. **Salines-Sully**
- 3.6. **Prélude**
- 3.7. Pont Neuf
- 4.1. La Guiche
- 5.1. Lemire-Pervenches
- 5.2. Prost-Roland

#### **Débat :**

Monsieur le Maire prend la parole : « la modernisation de l'habitat de la ville est une de nos priorités afin de faire revenir les habitants dans le centre ville. Cela s'inscrit dans la Politique de l'attractivité. Pour rappel, environ 1300 logements sont vacants dont la plupart nécessite de très gros travaux.

Le logement n'est pas le seul vecteur de l'attractivité : le développement économique, l'accessibilité, la mobilité, la valorisation de l'espace public sont également importants. Tout est intimement lié. »

#### **Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **IDENTIFIE** comme secteur à enjeux les tènements dénommés ci-dessus et délimités dans les documents cartographiques en annexe,



- **ACTE** la nécessité d'une requalification urbaine des tènements ciblés dans l'étude pré-opérationnelle Action Coeur de Ville (extrait en annexe).

**Dossier n°13**

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Régime indemnitaire applicable aux agents de catégorie C de la filière Police Municipale**

Exposé :

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°97-702 du 31 mars 1997 modifié pour le cadre d'emploi des agents de Police Municipale,

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant les missions équivalentes dans la fonction publique d'État, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet de dispositions particulières. Le RIFSEEP n'est pas applicable à la filière Police Municipale.

Le Conseil Municipal a approuvé le 17 septembre 2001 la mise en œuvre de cette prime à compter du 1er octobre 2001. Il est nécessaire d'actualiser cette délibération pour prendre en compte les nouvelles missions des agents du service de la Police Municipale.

Pour rappel, les agents de catégorie C de la filière Police Municipale peuvent bénéficier d'une prime intitulée « indemnité spéciale de fonction » et de « l'indemnité d'administration et de technicité ». Elles sont versées mensuellement et sont calculées :

- Indemnité spéciale de fonction : application d'un taux individuel au montant du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial). Le taux maximum individuel est de 20%.

Le montant individuel attribué au titre de l'ISF est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

- Indemnité d'administration et de technicité : une enveloppe globale est déterminée pour chaque grade. Le montant individuel est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

Les grades concernés par la mise en œuvre de l'IAT sont : Gardien-Brigadier de Police Municipale et Brigadier-Chef de Police Municipale. Le coefficient pour déterminer le montant de l'enveloppe globale est de 8 pour les deux grades.

Les conditions de prise en compte de l'absentéisme pour cette filière sont identiques à celles appliquées dans le cadre du versement du RIFSEEP.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 10 juin 2021 concernant la prime IFS et a rendu un avis favorable le 21 septembre 2021 concernant l'IAT.

**Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD qui annonce qu'il votera pour, s'agissant d'une délibération qui concerne la rémunération des policiers municipaux, mais il

demande où en sont les réflexions concernant le local qui devrait leur être affecté. Il considère que c'est aujourd'hui une nécessité urgente et espère que les études qui sont en cours, notamment avec l'AUDAB, pourront identifier des locaux à attribuer à la Police.

Monsieur le Maire lui répond et informe l'Assemblée que des démarches sont en cours et qu'il espère revenir rapidement devant le Conseil Municipal avec une proposition concrète.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE MAINTENIR** un régime indemnitaire spécial de fonction pour les agents titulaires et de l'étendre aux agents non titulaires et stagiaires de la catégorie C de la filière Police Municipale,
- **DE FIXER** le montant maximum individuel à 20% concernant l'IFS,
- **DE FIXER** un coefficient de 8 pour déterminer le montant de l'enveloppe de l'IAT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire spécial de fonctions de la Police Municipale versée aux agents concernés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire d'administration et de technicité versée aux agents concernés.

**Dossier n°14**

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Évolution du tableau des emplois - Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste de gardien-brigadier**

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Afin de permettre l'organisation du service de la Police Municipale de la Ville de Lons-le-Saunier, il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint Technique (catégorie C – filière technique) et de créer un poste de Gardien Brigadier (catégorie C – filière sécurité) à compter du 1er octobre 2021.

Le Comité Technique s'est réuni le 21 septembre 2021 et a émis un avis favorable concernant la suppression du poste d'Adjoint Technique.

**Débat :**

Monsieur BARTHELET que cette évolution facilitera le travail de la Police Municipale qui pourra intervenir en binôme sur le terrain tout en réservant du temps pour le travail de bureau.

Monsieur SOURD demande où en est la convention qui devait être signée avec la Police Nationale et si le renforcement des effectifs permettra de traiter les problèmes d'insalubrité du centre-ville.

Monsieur RAMEAU lui répond que la convention a été signée très récemment. Monsieur le Préfet doit maintenant signer les arrêtés pour que les policiers municipaux soient équipés et à partir de là ils pourront assurer les missions qui sont les leurs, dont celles dévolues au contrôle et au maintien de la salubrité. Il souligne que la police nationale doit faire la part de son travail.

Monsieur BOIS fait part d'une information concernant la police nationale qui aurait perdu un agent du fait du renfort de la police municipale et invite Monsieur Rameau à se renseigner sur la question. Il craint qu'il puisse avoir un phénomène de « vase communicant ».

Monsieur RAMEAU nous affirme que le nouveau des DDSP et Monsieur le Préfet sont très attentifs au maintien des effectifs de la police nationale, voire à leur renforcement. Il suit pour sa part de très près le dossier et a de sérieux espoirs pour un possible renforcement prochain. Il réaffirme qu'il n'y a pas de remplacement de la police nationale par la police municipale et que par ailleurs les services de la police municipale sont appréciés de la population.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 5 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** la suppression du poste telle que présentée ci-dessus à compter du 1er octobre 2021,
- **APPROUVE** la création d'emploi telle que présentée ci-dessus à compter du 1er octobre 2021,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget 2021,
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

#### **Dossier n°15**

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Convention de participation pour la prévoyance collective**

#### Exposé :

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé du dispositif d'intervention de la collectivité dans la mise en œuvre de la garantie prévoyance des personnels, à savoir pour mémoire :

- continuer de participer au financement de la garantie prévoyance souscrite par les personnels,
- opter pour la convention de participation, nécessitant une procédure d'appel à concurrence.

L'analyse des offres fait apparaître que le candidat TERRITORIA Mutuelle obtient la note globale la plus élevée au vu des différents critères définis dans le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il est donc proposé de retenir cette offre classée première sur les six candidats. En effet, cette offre répond globalement le mieux aux critères du cahier des charges.

Il est à noter un taux de cotisation très compétitif garantissant une couverture supérieure pour un taux de cotisation inférieur à celui appliqué actuellement.

Le taux de cotisation sera de 1.30 % du montant du traitement brut (indiciaire, NBI, Régime Indemnitaire) dans le cas 1 (garantie incapacité RI plein traitement en optionnelle) ou de 1.45 % dans le cas 2 (garantie incapacité RI plein traitement en obligatoire).

Ce taux est garanti pendant 3 années sur les 6 années du contrat.

Les propositions sont en cours d'analyse.

Le Comité Technique s'est réuni le 21 septembre 2021 et a rendu un avis favorable sur l'offre présentée par TERRITORIA Mutuelle.

### **Débat :**

Monsieur BOIS rappelle que le programme électoral de la nouvelle majorité prévoyait la mise en place d'une mutuelle municipale. Il demande s'il n'est pas possible de regrouper les actions.

Monsieur le Maire lui répond que la mutuelle communale n'a pas le même objet puisqu'elle serait mise en place pour répondre aux besoins des populations les plus fragiles. Il rappelle que l'analyse des besoins sociaux livrera ses résultats en mars 2022 et qu'une décision à ce propos pourra être prise à ce moment-là.

Monsieur BARTHELET précise que la présente délibération ne concerne pas une mutuelle complémentaire santé mais bien une garantie de maintien de salaire au-delà de période où il est diminué.

Madame OLBINSKI constate que la mutuelle communale s'adresse aux personnes les plus démunies et elle s'interroge sur l'accès à la CMU et à l'ACS de ces publics.

Monsieur le Maire lui répond que les études permettront de mesurer quels sont les besoins non couverts par les dispositifs qui existent déjà.

Madame OLBINSKI précise que CMU est ACS couvrent déjà une grande partie du besoin et qu'il n'y a pas de possibilité d'aller au-delà de certains seuils.

Monsieur le Maire confirme que la décision qui sera proposée dépendra de l'analyse des besoins sociaux. La mutuelle communale ne sera pas mise en place si elle n'est pas utile.

Monsieur BOURGEOIS précise que les contrats responsables obligatoires pour l'employeur ne sont plus opérants dans un délai d'un an après la fin de l'emploi, et qu'il y a donc une vulnérabilité à partir de ce moment-là. La CMU ou la sécurité sociale ne permettent pas de rembourser des prestations d'un niveau convenable que seule une complémentaire santé peut assurer. Il rappelle que les retraités sont également en difficulté pour bénéficier de ce type de complémentaire santé.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de la TERRITORIA Mutuelle pour la conclusion de la convention de participation et du contrat collectif prévoyance à adhésions individuelles en faveur des personnels de la Ville,
- **APPROUVE** la convention de participation à intervenir qui permettra aux agents d'adhérer à la garantie de prévoyance,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation et le contrat collectif,
- **CONFIRME** la participation financière de la Ville au montant des cotisations.

**Dossier n°16**

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Évolution du tableau des emplois - Transformation de postes, avancements, promotion interne et réussites aux concours 2021**

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion fixées par arrêté du Maire en date du 10 juin 2021 et dans le cadre de l'organisation des services de la Ville de Lons-le-Saunier, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer et créer les postes suivants à compter du 1er novembre 2021 :

Avancements de grade			
Suppression de postes	Nombre	Création de postes	Nombre
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	6	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	6
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1
Adjoint du patrimoine	1	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Adjoint technique	2	Adjoint technique principal de 2ème classe	2
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise principal	2
Gardien-Brigadier	1	Brigadier-Chef principal	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	Rédacteur Principal de 1ère classe	1

Concours et examens professionnels			
Suppression de postes	Nombre	Création de postes	Nombre
Adjoint administratif territorial	2	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2

Promotion interne			
Suppression de postes	Nombre	Création de postes	Nombre
Adjoint technique principal de 2ème classe	2		
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	Agent de maîtrise	8

Le Comité Technique s'est réuni le 21 septembre 2021 et a rendu un avis favorable concernant les suppressions de postes.

#### **Débat :**

Monsieur le Maire rappelle que des agents peuvent refuser des promotions car ils peuvent être perdants en changeant grade.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression des postes telle que présentée ci-dessus à compter du 1er novembre 2021,
- **APPROUVE** les créations d'emplois telles que présentées ci-dessus à compter du 1er novembre 2021,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget 2021,
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

## Dossier n°17

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Évolution du tableau des emplois - Création d'un poste de Technicien principal de 2ème classe**

### Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre de l'organisation des services de la Ville de Lons-le-Saunier, il est prévu de constituer un service de Système d'Information Géographique au sein de la Direction Générale Adjointe « Ressources et Modernisation ». Des entretiens de recrutements ont été réalisés et un agent au grade de Technicien Principal de 2ème classe pourrait être recruté.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de Technicien Principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2021.

### **Débat :**

Monsieur BARTHELET rappelle que la ville et l'agglomération sont dépourvues de SIG depuis le départ non remplacé du dernier géomaticien il y a 6 ans.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'emploi telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget 2021,
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## Dossier n°18

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Recours au contrat d'apprentissage dans les services de la ville de Lons-le-Saunier**

### Exposé :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

En cas d'apprentissage aménagé, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

L'apprenti(e) perçoit un salaire, dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC, varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé (de 25 à 98 % du SMIC).

L'apprentissage offre des possibilités de recrutement pour les services et notamment sur certains métiers en tension où peu de candidats formés et/ou expérimentés se présentent.

Afin de pouvoir accueillir de nouveaux apprentis à la rentrée 2021/2022, il convient de procéder à l'ouverture du poste d'apprenti(e) suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Enfance Jeunesse	1	CAP SAPVER (service aux personnes et vente en espace rural)	2 ans

Le Comité Technique s'est réuni le 21 septembre 2021 et a émit un avis favorable.

#### **Débat :**

Monsieur BOIS regrette que la présentation des dossiers va trop vite et que les élus n'ont pas le temps d'exprimer leur réaction.

Monsieur BARTHELET informe les élus que le travail de réorganisation a permis la constitution d'un comité de direction des services désormais opérationnel. Il nomme les cadres qui ont été recrutés, promus ou confirmés dans leur poste. Autour du directeur général des services, les élus pourront travailler avec Madame FOUCHER, DGA en charge des ressources et de la modernisation, Monsieur VICHARD, DGA en charge des projets et de l'aménagement durable, Madame COUTURIER, directrice de l'attractivité et de la qualité de vie, Madame CEBALLERO, directrice des régies eau et assainissement (ECLA), Madame BERTON, directrice de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie, Monsieur PIARD, directeur des espaces publics, Monsieur FERRY, directeur du patrimoine bâti et Monsieur DEPIERRE, directeur de la maintenance et des usages. Monsieur BARTHELET souligne que si certains regrettaient il y a quelques mois une fuite des forces vives, les procédures de recrutement ont permis de constituer une équipe de direction de haut niveau avec 4 femmes et 4 hommes motivés et passionnés.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **OUVRE** le poste tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 012.



## Dossier n°19

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** Admission en non-valeurs des produits irrécouvrables de la Ville de Lons-le-Saunier

### Exposé :

Par courrier, en date du 26 juillet 2021, Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non-valeur des titres émis entre 2015 et 2021 pour un montant de :

- Budget Principal : 1 610,00 € (dont 193,20 € de créances éteintes),

Selon le détail ci-dessous :

### **Budget Principal**

- Non recouvrement produits divers : 1 610,00 € (dont 193,20 € de créances éteintes) (année 2015 à 2021).

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur, au titre des exercices 2015 à 2021 des produits irrécouvrables pour le Budget Principal pour un montant de 1 610,00 €,

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Ville, chapitre 65, nature 6541 et 6542.

## Dossier n°20

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** Décision Modificative n°2 - Budget annexe Résidence des Tanneurs

### Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon le tableau ci-dessous.

### **FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
66	Charges financières	20 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante		20 000,00 €
	TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 - Budget annexe Résidence des Tanneurs selon le tableau ci-dessus.

<b>Dossier n°21</b>	
<b>Rapporteur :</b>	M. Willy BOURGEOIS
<b>OBJET :</b>	<b>Décision Modificative n°3 - Budget Principal</b>

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous.

**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
23	Immobilisations en cours	- 204 292,80 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 204 292,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 204 292,80 €</b>	<b>- 204 292,80€</b>

**FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	270 000,00 €	
67	Charges spécifiques	15 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante		80 707,20 €
023	Virement à la section d'investissement	- 204 292,80 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>80 707,20 €</b>	<b>80 707,20 €</b>

**Débat :**

Monsieur BOIS demande si les 80 000 € correspondent à l'indemnisation du sinistre généré par une fuite d'eau au centre de conservation d'une part, et s'interroge d'autre part sur ce à quoi correspondent les 270 000 €.

Monsieur BOURGEOIS lui confirme que les 80 000 € correspondent bien à l'indemnité versée par l'assureur, et que d'autre part les 270 000 € correspondent à une somme mal orientée en comptabilité pour une recette encaissée à la ville alors qu'elle devait l'être par le CCAS.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 - Budget Principal selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°22**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** **Rapport d'activité 2020 / DSP SITE FUNERAIRE**

Exposé :

En application de l'article 24-1 de la convention portant Délégation de Service Public pour la construction et la gestion du site funéraire, OGF doit produire chaque année un rapport d'activité et financier.

Afin de répondre à cette obligation, OGF a communiqué à la Ville les éléments nécessaires à l'appréciation de la gestion du site funéraire de Lons le Saunier qui lui a été confirmée par délibération du Conseil Municipal en date des 17 Décembre 2001, 17 Mars 2003, 24 Novembre 2003 et 13 Avril 2015, en conformité avec la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Le bilan présenté pour l'année 2020 concerne d'une part le crématorium et d'autre part le funérarium.

**1/ Crématorium**

Le nombre de crémations réalisées en 2020, hors conteneurs de pièces anatomiques, est de 999. L'activité a augmenté de 9,5 % et marque un lien de cause à effet direct avec la mortalité liée à la pandémie de Covid-19.

Le nombre de crémations réalisé mensuellement oscille entre 56 en août et 114 (en novembre) contre 51 (en Septembre) et 92 (en mars)

En 2020, 975 adultes ont été crématisés, 5 enfants, et 19 exhumations de + de 5 ans.

Contrairement aux précédentes années, la crémation adulte en 2020 a concerné une majorité de femmes (392 hommes et 583 femmes).

Destination des cendres :

- 85 % sont remises aux familles
- 5.8 % sont inhumées
- 2.9 % sont déposées au columbarium
- 6.3 % sont dispersées

Pour information, le nombre de crémations en France s'élève à 261 580 en 2020 contre 234 161 en 2019, soit 40 % des décès.

Le chiffre d'affaires du crématorium en 2020 s'élève à 524 644 €. Pour mémoire, il s'élevait à la somme de 483 400 € en 2019. Le chiffre d'affaires « Crémation » augmente ainsi de 9% par rapport à l'année précédente et liée à la pandémie de Covid-19 dont la mortalité a été exceptionnelle avec près de 669 000 décès toutes causes confondues, soit 56 000 décès de plus qu'en 2019 (+ 9 %). L'épidémie de Covid-19 s'est propagée de manière inégale en fonction des territoires et a ainsi été particulièrement virulente dans la moitié Est de la France métropolitaine en incluant l'Île-de-France. Une telle hausse de la mortalité n'a pas été

enregistrée en France depuis 70 ans et est notamment très supérieure à celle observée lors des épisodes grippaux et caniculaires sévères des années précédentes.

Les crémations sont réalisées aux jours et plages horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures, et le samedi de 8 heures à 12 heures 30. Les crémations pourront se dérouler le samedi après midi dès lors que le lundi suivant est férié, afin de réduire les délais d'attente.

Ces jours et plages horaires peuvent également faire l'objet d'un aménagement en fonction de besoins exceptionnels ou demandes spécifiques des familles. En 2020, et en période de forte activité Covid, un créneau du soir à 18 h a été ajouté ainsi que des créneaux le samedi après-midi.

## **2/ Funérarium**

L'exploitation du registre des entrées et sorties tenu au funérarium a permis de procéder aux analyses suivantes :

En 2020, 432 admissions ont été enregistrées au funérarium contre 360 en 2019, 160 familles lédoniennes (37.04 %) et 272 familles hors de Lons le Saunier (62.96 %).

Le chiffre d'affaires pour les admissions et les salons funéraires du funérarium s'élève à 96 484 € contre 85 390 € en 2019. Le chiffre d'affaires de la location de la salle de cérémonies s'élève à 11 812 € pour 2020 et 11 170 € pour 2019.

La redevance versée à la Ville pour 2020 s'élève à 6 555.00 € contre 6 954.00 € en 2019.

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public. Il est placé dans le hall d'accueil du centre funéraire. Ce registre permet de recueillir les appréciations relatives à la qualité des services et des prestations proposées. Des remarques et des suggestions concernant le centre funéraire peuvent y être inscrites également.

Au centre funéraire de Lons le Saunier, les familles et le public utilisent également ce registre comme un recueil de pensées, de souvenirs et de messages.

Afin d'évaluer la satisfaction des usagers du crématorium, une enquête de satisfaction est systématiquement remise aux familles, accompagnée d'une enveloppe, pré affranchie. Par ce processus sécurisé, le choix est donné aux familles de répondre ou non au questionnaire. Ce dernier comprend une grille d'évaluation de prestations ainsi qu'un pavé d'appréciations libres, le but étant d'obtenir une visibilité accrue sur la qualité des services rendus aux familles dans l'établissement.

## **3/ Tableau récapitulatif / comparatif**

ACTIVITE / CHIFFRE d'AFFAIRE	2017	2018	2019	2020
Crémations réalisées ( <i>tout types de crémation confondus</i> )	771	816	940	1026
Chiffre d'affaires Crématorium	360 876 €	390 775 €	483 400 €	524 644 €
Admissions Funérarium	337	321	360	432
Chiffre d'affaires Funérarium, Admissions et salons	69 420 €	73 872 €	85 390 €	96 484 €

Chiffre d'affaires Salle de cérémonies et dispersion	9 851 €	5 638 €	11 170 €	11 812 €
--	---------	---------	----------	----------

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2020 de la Société OGF, dans le cadre de la Délégation de Service Public sur la gestion du site funéraire et du crématorium,

- **PRECISE** que ce rapport a été mis à disposition du public en Mairie, conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Dossier n°23</b>	
<b>Rapporteur :</b>	Mme Nicole PARAISSO
<b>OBJET :</b>	<b>Délégation de service public pour l'exploitation du Camping Municipal de la Marjorie - Rapport d'activité 2020</b>

Exposé :

Par convention d'affermage du 29 décembre 2017, l'exploitation du Camping Municipal "La Marjorie" a été confiée à Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

L'activité du camping en cette année 2020 est fortement impactée par la crise sanitaire engendrée par la pandémie COVID 19, avec notamment la fermeture administrative du camping qui a été décidée par les autorités du 1er avril au 15 juin 2020.

Concernant la fréquentation du camping, le rapport présenté par Monsieur COSTENTIN au titre de l'année 2020 (période comprise entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021) fait état :

- d'un chiffre d'affaires global de 179 469 € HT (266 376 € en 2019) comprenant les recettes liées au camping pour un montant de 159 423 € HT et les recettes liées aux services annexes pour un montant de 20 046 € HT ;
- d'un résultat excédentaire de 54 856 € (21 978 € en 2020) ;
- de 10 328 nuitées (21 265 en 2019) ; 78 % des visiteurs proviennent de France, 9 % des Pays-Bas, 5 % d'Allemagne, 4 % de Belgique et du Luxembourg, 2 % de Suisse.
- d'une durée moyenne de séjour de 3,34 jours (2,54 jours en 2019) ;
- d'un taux d'occupation du camping de 0 % en avril, 0 % en mai, 3,36 % en juin, 22,41 % en juillet, 30,46 % en août et 15,35 % en septembre. Le taux d'occupation moyen est de 18,04 (21,61 % en 2019), et la moyenne en région Bourgogne Franche-Comté s'élève à 31 % en 2018 (non communiquée en 2019 et 2020) ;

En basse saison, Monsieur et Madame COSTENTIN, qui demeurent en permanence sur le camping, accueillent les touristes, entretiennent le terrain et les commodités, assurent un dépannage épicerie et snack-bar.

En haute saison, ils s'entourent d'une équipe de 11 personnes réparties sur les postes épicerie-snack-bar, accueil, entretien, accueil locatif et animation. Une animation de soirée est proposée 5 fois par semaine par des intervenants extérieurs ou par l'équipe d'animation (piano-bar, karaoké, magie - cirque, soirée dansante, bingo, repas à thème).

Au cours de l'exercice 2020, le délégataire a procédé à l'entretien des locaux pour 6 969 € et à l'entretien de la piscine pour 3 520 €.

On note que le délégataire n'a pas investi en 2020 (pour mémoire en 2019, il avait investi afin d'aménager les abords de la piscine ainsi que des frais de mise en fonctionnement pour un montant total de 13 402 €).

Enfin, s'agissant d'internet, le délégataire a reconduit le hot spot café (zone où un accès internet est rendu possible via la wi-fi), le guest suite (gestion des avis en ligne) et canal info la Marjorie.

Monsieur COSTENTIN, par ailleurs administrateur de plusieurs organismes liés à l'hôtellerie de plein air, assure la promotion du camping dans 4 pays (France, Allemagne, Pays-Bas et Angleterre) par le biais de guides touristiques et via Internet.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport d'activité 2020.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 remis par le délégataire du camping,

- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Dossier n°24**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** **Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de LONS-LE-SAUNIER - Rapport d'activité 2020**

Exposé :

Par convention de concession de service public en date du 12 décembre 2005, l'exploitation du Casino a été confiée à la SOCIETE NOUVELLE DU CASINO DE LONS-LE-SAUNIER pour une durée de 18 ans à compter du 30 mars 2006, soit jusqu'au 30 mars 2024.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

Le Casino, situé 795 boulevard de l'Europe, exploite un pôle de loisirs composé de salles de jeux, espaces de restauration, bar, espaces de réception (colloques, séminaires, ...) et d'un hôtel trois étoiles.

Les Jeux autorisés comprennent 4 tables de jeux, 125 machines à sous et jeux de table sous forme électronique.

Le rapport d'activité du Casino pour l'exercice 2020 (période comprise entre le 1er novembre 2019 et le 31 octobre 2020) fait état :

- d'un chiffre d'affaires net de 5 358 056 € contre 6 896 939 € en 2019 ;
- s'agissant des jeux (machines à sous et grands jeux), d'un chiffre d'affaires net de 4 472 129 €, contre 5 542 401 € en 2019 ;
- s'agissant des activités périphériques (restauration, bar, dancing, divers), d'un chiffre d'affaires net de 885 927 €, contre 1 354 538 € en 2019 ;
- d'un prélèvement communal de 584 326 € contre 811 273 € en 2019 ;
- d'un prélèvement étatique de 3 326 994 € contre 4 434 459 € en 2019 ;
- d'un résultat net de 516 320 € contre 782 332 € en 2019.

L'exercice 2020 a été marqué par des périodes de fermeture administrative du fait de la crise sanitaire COVID 19, ce qui a lourdement impacté les résultats financiers du Casino ; on dénombre 89 jours de fermeture sur l'exercice, ce qui entraîne une baisse de plus de 22 % du Produit Brut des Jeux.

Malgré tout, le Casino a continué à investir et innover dans son offre de jeux pour un montant de 270 000 € (contre 461 000 € en 2019).

Les 125 machines à sous et les jeux électroniques connaissent toujours un engouement par rapport aux jeux traditionnels en déclin.

L'espace de restauration a évolué avec la création du restaurant Club, réservé aux clients du Club JOA, d'une capacité de 40 couverts. Il vient ainsi compléter l'offre du restaurant « Le Loft » qui compte 120 couverts. De plus, 330 couverts peuvent être servis lors des banquets ou réceptions. La restauration enregistre une diminution de 48,10 % de son chiffre d'affaires cette année.

Au 31 octobre 2020, le complexe du casino compte 66 salariés, et 7 salariés pour l'hôtel.

Les investissements effectués par le délégataire s'élèvent à 501 000 € contre 730 000 € en 2019.

Au titre de l'effort artistique et de la contribution au développement touristique de la Ville, le CASINO a dépensé 196 507 € contre 370 000 € en 2019.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport d'activité 2020.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 transmis par le délégataire du CASINO DE LONS-LE-SAUNIER,

- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Dossier n°25**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** **Délégation de service public pour l'exploitation de l'Abattoir Municipal - Rapport d'activité 2020**

Exposé :

Par convention d'affermage du 26 mars 2013, l'exploitation des abattoirs municipaux a été confiée au GEXAL (Groupement d'Exploitation des Abattoirs de Lons-le-Saunier) pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

Le rapport présenté au titre de l'année 2020 par le GEXAL, fait état :

- d'une augmentation de l'activité de l'abattoir. Le tonnage global s'élève à 5 938 tonnes, soit une augmentation de 236 tonnes par rapport à 2019 (+4.13 %) ;
- d'un résultat comptable bénéficiaire de 29 858 € (bénéfice de 10 918 € en 2019) ;
- d'une taxe d'usage versée à la Commune de 267 195 € (256 596 € en 2019) ;
- d'une très légère baisse des effectifs depuis 2019 avec 22 personnes, dont 17 CDI, 1 CDD et 4 intérimaires (contre 23 en 2019) ;
- de la réalisation de travaux d'entretien courant du matériel et 19 263 € d'investissement en équipements.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport.

**Débat :**

Monsieur BOIS demande comment s'explique la hausse du tonnage alors que les années précédentes laissaient constater une baisse régulière des abattages.

Madame PARAISSO lui répond que cette hausse de l'activité s'explique en grande partie par la fermeture de l'abattoir de la ville de Beaune et d'un report de son tonnage sur celui de Lons.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 transmis par le délégataire de l'abattoir de LONS-LE-SAUNIER,

- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Dossier n°26**

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** **Subvention Association sportive du Golf de Val de Sorne**

Exposé :

L'association Sportive du Golf du Val de Sorne comptait en 2020, 335 adhérents dont 41 jeunes de moins de 18 ans.

Outre les compétitions locales qu'elle organise, cette association participe aux épreuves fédérales et a 6 équipes qualifiées dans les championnats nationaux.

Elle travaille au développement de la pratique du golf grâce à des actions dans le milieu scolaire et des actions comme le projet « Oncogolf Sport Santé pour tous » en direction d'un public en difficulté.

L'association organise chaque année le Grand Prix de Lons-le-Saunier, qui s'est déroulé les 9 et 10 juillet dernier.

Cette dernière sollicite une aide de la collectivité de 1 200 € pour la réalisation de la 27<sup>ème</sup> édition du Grand Prix de la Ville de Lons-le-Saunier.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association Sportive du Golf du Val de Sorne pour le Grand Prix de Lons-le-Saunier,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2021, chapitre 65, nature 65748.

**Dossier n°27**

**Rapporteur :** Mme Emilie GOUGEON

**OBJET :** **Attribution d'une subvention exceptionnelle - Association Peuples Solidaires Jura**

Exposé :

L'association Peuples Solidaires Jura spécialisée dans les luttes pour les droits fondamentaux de l'Homme créée le 23 mars 2011 fête ses 10 ans d'existence le 18 septembre 2021 à travers une animation sur la Place de la Liberté.

La programmation envisagée prévoit la venue d'artistes et des besoins techniques spécifiques à l'événement.

Au vu de ces éléments, et afin de soutenir l'association, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

**Débat :**

Monsieur BORGARD ne prend pas part au vote car intéressé en tant que membre du bureau de l'association.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (BORGARD Claude),

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Peuples Solidaires Jura une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de soutenir le projet d'animation le 18 septembre 2021,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2021, chapitre 67.

**Dossier n°28**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Adhésion à l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales (ANMCT)**

Exposé :

L'association Nationale des Maires de Communes Thermales, créée en 1995, a pour objectif de valoriser le thermalisme, de favoriser son développement et les activités annexes ou périphériques dans les communes concernées.

Elle est membre fondatrice, aux même titre que la Fédération Thermale et Climatique de France (FTCF), le Conseil National des Exploitants Thermaux (CENT) et l'Association Française pour la Recherche Thermale (AFRETH).

L'ANMCT compte une centaine de communes adhérentes, ce qui représente, au plan national 500 000 curistes.

Pour Lons-le-Saunier, adhérer à cette association est une véritable opportunité. En effet, les échanges réguliers au sein de l'ANMCT permettent de suivre l'activité thermale, d'échanger sur les bonnes pratiques, d'anticiper les changements de modalités de consommation des curistes....

En tant que membre de cette association, la Ville de Lons-le-Saunier pourra préparer au mieux le territoire à l'arrivée de cette nouvelle filière économique.

La cotisation de base annuelle est fixée à 162,50 € pour un minimum de 250 curistes. Il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'ANMCT.

Les crédits seront inscrits au budget compte 6281 «concours divers, cotisations».

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'association Nationale des Maires de Communes Thermales,
- **APPROUVE** le montant de cotisation annuelle 2021 est fixé à 162,50 €,
- **APPROUVE** que la cotisation annuelle sera imputée au budget 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

**Dossier n°29**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** Subvention investissement - Association VELO QUI RIT

Exposé :

L'atelier mécanique de Vélo qui Rit situé Avenue d'Offenbourg se développe. Il repose actuellement à 90 % sur deux bénévoles qui ont réalisé au cours des 6 derniers mois l'équivalent d'un temps partiel 50 %.

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble des opérations de maintenance et démontage de vélo, l'association a besoin d'investir dans du matériel professionnel spécialisé cycles.

Ces outils seront présentés sur des râteliers et des dessertes, nommés, permettant la maîtrise par tous dans une démarche pédagogique.

L'objectif de cet équipement permettra à l'association de :

- former les adhérents
- faire de la récupération de vélos pour une remise en circulation
- réaliser des animations avec les collectivités.

Le coût de ces achats s'élève à 9 500 €, l'association sollicite une subvention d'investissement de la ville d'un montant de 3 500 €.

La collectivité finance les investissements pour les associations à hauteur de 10 % du coût total TTC.

**Débat :**

En l'absence d'annexe à la délibération Monsieur SOURD demande à Madame CHANGARNIER des précisions sur l'équipement prévu.

Madame CHANGARNIER répond à Monsieur SOURD que jusqu'à présent le matériel était prêté par l'association OASIS mais qu'elle l'a récupéré et qu'aujourd'hui il y a besoin d'un nouvel outillage pour l'entretien des vélos. Elle précise qu'elle ne prendra pas part au vote en tant que Présidente de l'association Vélo Qui rit.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (CHANGARNIER Claude),

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'investissement de 950 € à l'association Vélo qui Rit.
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2021, chapitre 204.

## Questions orales Monsieur HUELIN :

### 1. Organisation de l'exécutif

A l'heure où ECLA-Lons agglomération élabore enfin un « pacte de gouvernance », nous sommes actuellement bien en peine de savoir comment fonctionne l'exécutif de la Ville.

Je rappelle que lors du dernier mandat, Jacques PELISSARD avait mis en place un Comité exécutif local qui réunissait, plus d'une vingtaine de fois par an, autour du maire, l'ensemble des adjoints et des conseillers délégués ainsi que les membres de l'exécutif de l'agglomération. L'ordre du jour de ce CEL était envoyé à tous les membres du Conseil municipal, minorité comprise.

Aujourd'hui, nous ne savons rien de votre organisation de l'exécutif : dans quel cadre vous réunissez-vous ? à quel rythme ? le lien avec les élus lédoniens d'ECLA est-il aussi fort ? pourquoi enfin de ne pas faire connaître à la minorité l'ordre du jour de vos réunions ? Cela vous permettait naguère d'anticiper les questions qui seraient abordées ensuite en Conseil municipal et ainsi d'être mieux préparé, de pouvoir prendre le temps d'avoir accès à l'information. Pour notre part, aujourd'hui, nous découvrons la totalité des questions le mercredi qui précède le Conseil municipal.

J'ajoute enfin qu'il serait convenable et transparent de fournir aux membres de la minorité une adresse de courriel lonslesauhier.fr de telle sorte que nous puissions, par exemple, être informés des nombreux recrutements auxquels procède la collectivité. Pourquoi limiter cela aux seuls membres de la majorité ?

Vous aviez promis un renouveau démocratique, une fois de plus, je constate que les fruits déçoivent pour l'instant la promesse des fleurs.

### Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur Huelin,

Je vous remercie de me donner à nouveau l'opportunité de rappeler que faire vivre la démocratie était l'une des priorités de notre mandat.

De nombreuses avancées en la matière ont été réalisées depuis un an malgré un contexte sanitaire incertain. Je souhaite d'ailleurs ici remercier Nelly Faton pour tout le travail réalisé.

Voici donc, succinctement, un listing des actions menées pour faire vivre la démocratie au quotidien à Lons-le-Sauhier :

- des réunions de quartier dès la première année de notre mandat,
- des visites sur le terrain, à la rencontre des habitants pour connaître leurs besoins et échanger sur l'aménagement et l'évolution de leur cadre de vie,
- les actions menées en ville pour discuter, échanger avec les habitants sur l'avenir de notre ville : dernier exercice en date, Ville Lons Nature le 11 septembre dernier. Je remercie ici Anne Perrin et Geoffrey Visi pour la qualité du travail. Nous avons reçu de nombreux messages d'encouragements à la suite de cette manifestation réussie.
- la plateforme participative qui va prochainement être lancée, sous l'égide de Nelly Faton et de Mathilde Chambier, que je remercie également pour avoir porté ce projet à bras le corps et qui saura donner un souffle nouveau à la démocratie participative à Lons-le-Sauhier

- Les conseils municipaux diffusés en direct sur internet et qui sont regardés par une centaine de personnes à chaque session,
- Les commissions municipales qui permettent aux élus de se tenir informés mais encore faut-il être présent.

Il n'y a pas si longtemps, avec certains de mes collègues autour de la table, lorsque nous étions dans la minorité, nous n'avions connaissance que de l'ordre du jour. Ceci ne nous a pas empêché de travailler chaque conseil municipal. C'est d'ailleurs ce manque de démocratie qui nous a conduit à élaborer un véritable programme autour de la démocratie participative. Programme que je viens de détailler.

S'agissant des adresses mails, je suis d'accord avec vous et suis favorable à ce que chaque conseiller municipal puisse bénéficier d'un accès à la plateforme Zimbra, qu'il ou elle soit dans la majorité, dans l'opposition, ou seule.

Il me semble qu'une telle proposition avait été formulée dès le début du mandat, sans retour. Mais dès demain matin je demanderai à nos services de prendre contact avec le groupe d'opposition de Monsieur Bois et vous-même afin de vous proposer l'ouverture d'une messagerie lédonienne.

## 2. Patrimoine

Le patrimoine, c'est à mon sens d'abord sa préservation et sa restauration. Or deux questions de protection de notre patrimoine sont en suspens et justifient ma question.

Le 10 février 2020, un important dégât des eaux a eu lieu au Centre de Conservation et d'Etude parce qu'un tuyau d'évacuation de la climatisation s'était bouché. Grâce à la rapide réaction des membres du service des musées, le sinistre a pu être circonscrit mais une dizaine de toiles a été touchée par l'écoulement de cette eau. Après un premier constat d'état par une spécialiste, le montant des restaurations se montait à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Près de 18 mois après ce sinistre, j'aimerais savoir où en est ce dossier : quel est le coût final du sinistre ? combien nos assureurs nous ont-ils remboursé ? la restauration des œuvres a-t-elle débuté ? sinon, quand sera-t-elle faite car les œuvres doivent continuer de se dégrader en attendant cette nécessaire restauration ?

En juin 2020, avant l'acquisition par la Ville de l'Hôtel-Dieu, plusieurs visites du lieu ont permis de constater la dégradation avancée de certaines parties du toit et des huisseries qui ne pouvaient pas attendre une restauration complète du bâtiment, restauration que vous avez enterrée avec le projet de grand musée. Pour autant, la Ville étant propriétaire du bâtiment classé monument historique, elle se doit de faire ces réparations pour ralentir sa dégradation. Avez-vous procédé à ces travaux ? sinon, quand comptez-vous le faire ? Elle est aussi propriétaire d'un ensemble mobilier qui excède les seules apothicaireries. Ce mobilier, déjà inventorié, a-t-il été mis en sécurité ? sinon que prévoyez-vous sur ce point ?

Je me doute que vous considérez ces questions comme éminemment subalternes, que le patrimoine s'est autre chose pour vous, mais comme le service concerné me dit que mes questions sont « politiques » et qu'il se refuse, pour se protéger, à me communiquer tout élément, je me permets de les soumettre au Premier magistrat de la Ville dans le cadre du Conseil municipal.

J'en profite pour vous interroger aussi sur la consistance d'une récente information publiée dans la revue Mag 39 qui annonce, je cite, « que la nouvelle majorité a engagé une nouvelle étude » sur le projet de musée. Qu'en est-il ? Est-ce une information exacte ? Si oui, trouvez-vous normal et démocratique, que les élus l'apprennent dans la presse ?

## Réponse de Monsieur le Maire :

Je ne reviendrai pas ici sur la polémique néfaste que vous avez tenté de faire vivre dernièrement sur les journées européennes du patrimoine et du patrimoine.

Le patrimoine d'une ville, c'est l'ensemble du patrimoine bâti :

En quelques mots :

Ce sont les écoles que nous avons décidé de rénover car dans un état inquiétant de salubrité pour plusieurs d'entre elles. Et je remercie ici Jacques Guillermoz et nos services pour la qualité du travail rendu. C'est aussi les cours d'école qui sauront prochainement réorganisés et végétalisés afin d'offrir un cadre de vie digne de la République à nos écoliers. Merci encore à mes adjoints Geoffrey Visi et Anne Perrin.

C'est aussi la Maison de Santé construite lors de la dernière mandature et dans laquelle apparaissent déjà des fuites d'eau.

C'est également l'Hôtel de Balay dont la seule la façade a été refaite alors que l'intérieur nécessite d'importants et lourds travaux.

C'est enfin les bâtiments abandonnés en plein centre ville. Je prends ici en exemple l'ancienne école Briand pour laquelle vous n'aviez aucun projet.

Je pourrai ajouter aussi l'hôtel d'honneur qui a été vidé quand la mairie a déménagé mais sans projet derrière.

Voici quelques exemples faisant partie du patrimoine de la ville et qui ont été délaissés. Le retard pris par l'ancienne équipe a alourdi une dette grise bien cachée et qui sera difficile à financer pour la ville.

Je souhaite évoquer pour terminer le sujet des anciens ateliers municipaux dans lesquels les jeunes s'entraînent dans des conditions épouvantables depuis plus de 20 ans.

J'ai toujours été clair sur le projet du musée, je ne souhaite pas poursuivre votre projet. Les 18 000 lédoniens n'ont pas les moyens d'investir 35 millions d'euros en investissements et 1 million d'euros supplémentaire chaque année en frais de fonctionnement. Je suis pour un musée mais qui ne mette pas en péril les finances de la ville.

Il faut faire des choix en fonction de ses objectifs et aussi en fonction de ses moyens financiers.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELLON qui donne des informations concernant la semaine en cours consacrée aux perturbateurs endocriniens :

« La Ville de Lons-le-Saunier a décidé de s'inscrire dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens qui sont une véritable menace de santé publique et environnementale comme l'atteste la cible qu'ils représentent dans le plan national de santé environnement 2021-2025. Ils font l'objet d'une deuxième stratégie nationale.

Cette semaine a 3 objectifs :

- elle est dédiée aux professionnels de la petite enfance qui sont des professionnels qui s'occupent de l'enfance donc les plus sensibles, l'information est donc extrêmement importante
- Jeudi 30 septembre 2021, journée plus institutionnelle avec la signature de la charte ville santé par le réseau environnement et santé
- le vendredi 01 octobre 2021 : information à une sensibilisation aux grands publics avec une conférence par Philippe PERRIN sur cette thématique
- des ateliers et une exposition sont prévus le samedi 02 octobre 2021 en début d'après-midi suivi d'une projection « demain tous crétins » qui un documentaire sur cette thématique  
Les ateliers se déroulent au CARCOM de 14h00 à 16h00 »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PARAISO qui donne des informations concernant la fête des vergers qui se déroulera le samedi 2 octobre à partir de 14h00 au Verger Municipal (rue Robert Schuman).

Au programme :

- Animation musicale avec un orgue de barbarie et Les Mauvais Garçons
- Atelier des saveurs par Jura Nature Environnement
- Heliobil avec des animations compote solaire
- La zartzoteuse vannerie sauvage et créative : démonstration de tressage végétal
- Unis Vers Nature : réalisation de carillon en bambou pour enfants

---

Monsieur le Maire rappelle des dates des prochains Conseils Municipaux à savoir :

- le 22 novembre 2021
- le 15 décembre 2021.

La séance est levée à 20h25.

### **Arrêté n° V-2021-0016**

#### **Publication du Musée de Lons-le-Saunier «Néolithique - Les villages de Chalain & Clairvaux, patrimoine de l'humanité »**

- Article 1 : La publication intitulée « Néolithique – Les villages de Chalain & Clairvaux, patrimoine de l'humanité » a été éditée pour l'année 2021 à 800 exemplaires, dont :
- 350 sont mis en vente au tarif de 19 € l'unité,
  - 300 sont proposés à la vente en librairie au tarif de 13,50 € l'unité,
  - 150 sont conservés au Centre de Conservation et d'Etudes pour dons d'usage, ainsi que dons et échanges dont 1 exemplaire pour le dépôt légal à la BNF (Bibliothèque Nationale de France).
- Article 2 : Les exemplaires conservés par le Centre de Conservation et d'Etudes sont notamment destinés aux auteurs et collaborateurs qui ont participé à la rédaction, ainsi qu'à des dons à l'occasion de manifestations ou échanges avec d'autres publications.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté n° V-2021-0018**

#### **Illuminations de fin d'année - Passation du marché**

- Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un marché pour une prestation d'illuminations de fin d'année avec le groupement d'entreprises suivant :
- BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES, 183 chemin des Bruyères, ZA Bois Bernoux, 71290 CUISERY, mandataire du groupement,
  - BLACHÈRE ILLUMINATION, ZI Les Bourguignons, 84400 APT, cotraitant.
- Le marché est d'un montant de :
- 49 694,67 € HT la 1<sup>ère</sup> année
  - 49 576,66 € HT la 2<sup>ème</sup> année
  - 49 576,66 € HT la 3<sup>ème</sup> année.
- Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



### **Arrêté n° V-2021-0019**

#### **Association Lédodanse - Occupation du Puits Salé - Session 2021/2022**

- Article 1 : La salle du Puits Salé sera mise à disposition de l'Association Lédodanse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- Article 2 : Les jours et horaires d'occupation sont les lundis, mardis et mercredis de 17h30 à 23h00.
- Article 3 : Une participation mensuelle aux frais de fonctionnement de 330 € sera acquittée trimestriellement par l'association.
- Article 4 : Cette mise à disposition prendra fin le 30 juin 2022.
- Article 5 : Une convention est conclue entre la Ville et l'Association Lédodanse pour régler les conditions de location.
- Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté n° V-2021-0020**

#### **Fourniture et livraison de véhicules – Lot n° 1 Déclaration sans suite**

- Article 1 : Le lot n° 1 Véhicule léger hybride, issu de la consultation relative à une prestation de fourniture et livraison de véhicules, est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison de l'absence d'offre répondant au besoin exprimé au cahier des charges.
- Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté n° V-2021-0021**

#### **Aliénation de gré à gré de déchets verts**

- Article 1 : Le prix de reprise, par la Société SOVEN, de ces déchets verts est fixé à 5 € la tonne broyée.
- Article 2 : Le broyage sera effectué sur place et chargé directement dans une semi-remorque.
- Article 3 : La pesée sera effectuée sur un pont bascule avant le déchargement du camion.
- Article 4 : Le broyage sera livré à la chaufferie de Lons-Le-Saunier.
- Article 5 : La recette provenant de la vente des déchets verts sera portée au budget principal, nature 70878
- Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté n° V-2021-0023**

#### **Travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public et mise en place de lanternes LED - Passation des marchés.**

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe trois marchés pour l'opération de Travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public et mise en place de lanternes LED, comme suit :

- lot n° 1 Rue Pasteur / Parking du 11 Novembre, attribué à BFCL CITEOS, 130 ZA Les Bruottées, 21200 VIGNOLES, pour un montant de 52 356,09 € HT ;
- lot n° 2 Rue Colbert / Maréchal Juin / chemin des Sondes, attribué à BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES, Australia 6 D, 19 rue Stephenson, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, pour un montant de 45 735 € HT ;
- lot n° 3 OPH Lemire et Argentelle, attribué à SNCTP, 10 rue du Docteur Quignard, 21000 DIJON, pour un montant de 63 652 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Récapitulation

Adhésion à l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales (ANMCT)	32
Admission en non-valeurs des produits irrécouvrables de la Ville de Lons-le-Saunier	23
Association Centre Jurassien du Patrimoine – Attribution subvention exceptionnelle	4
Attribution d'une subvention exceptionnelle - Association Peuples Solidaires Jura	31
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de services au Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale	3
Convention de partenariat Ville de Lons-le-Saunier – Association « La Batterie Fanfare Municipale »	7
Convention de partenariat Ville de Lons-le-Saunier – Association « L'Orchestre d'Harmonie Municipal »	6
Convention de participation pour la prévoyance collective	17
Délégation de service public pour l'exploitation de l'Abattoir Municipal - Rapport d'activité 2020	30
Délégation de service public pour l'exploitation du Camping Municipal de la Marjorie - Rapport d'activité 2020	27
Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de LONS-LE-SAUNIER - Rapport d'activité 2020	28
Décision Modificative n°2 - Budget annexe Résidence des Tanneurs	23
Décision Modificative n°3 - Budget Principal	24
Désignation de nouveaux référents par quartier	11
Désignation d'un nouveau délégué au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères (SICTOM)	12
Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) - Rapport d'activités 2020	8
Etablissement scolaire de 2ème degré - Désignation suppléant Lycée le Corbusier	12
Évolution du tableau des emplois - Création d'un poste de Technicien principal de 2ème classe	21
Évolution du tableau des emplois - Transformation de postes, avancements, promotion interne et réussites aux concours 2021	19
Évolution du tableau des emplois - Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste de gardien-brigadier	16
Foyer des Petites Soeurs des Pauvres - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal	11
Présentation du Pacte de Gouvernance	9

Rapport d'activité 2020 / DSP SITE FUNERAIRE	25
Recours au contrat d'apprentissage dans les services de la ville de Lons-le-Saunier	21
Régime indemnitaire applicable aux agents de catégorie C de la filière Police Municipale	15
Secteurs à enjeux pour une reconquête urbaine	13
SIDEC - Travaux d'éclairage public - Subvention 2021 – Convention	13
Subvention Association sportive du Golf de Val de Sorne	31
Subvention investissement - Association VELO QUI RIT	33